



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE
Direction Générale Adjointe Pôle Aménagement du
Territoire et Développement Durable
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la
Planification Territoriale

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

**Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional de
Mayotte, projet de territoire et de développement**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Table des matières

1Contexte de l'étude.....	5
Une volonté politique du Conseil Départemental de Mayotte.....	5
Le SAR doit (re) penser Mayotte de demain en tenant compte des spécificités locales.....	6
Le SAR : un outil d'aménagement au service du territoire.....	7
Le territoire mahorais	8
Statut juridique.....	8
Rappels géographiques.....	8
Principales données économiques.....	9
Données démographiques.....	10
Les principaux indicateurs économiques.....	10
Les acteurs du territoire.....	11
Le Conseil Départemental et ses prérogatives.....	11
Communes et intercommunalités.....	12
Services déconcentrés de l'État.....	12
Autres acteurs : publics, parapublics, privés.....	14
Mayotte : un département à enjeux.....	16
Un espace contraint en développement.....	16
Une économie à structurer et à inventer.....	18
Le bien commun à valoriser et préserver.....	18
Un projet de territoire au service d'une finalité de développement humain.....	18
Mayotte dans son contexte régional.....	19
Les tentatives d'élaboration du SAR.....	19
2Faire émerger un projet pour Mayotte.....	20
Construire une vision commune en mode projet selon une méthode « d'Atelier des territoires ».....	20
Une approche fondée sur le projet : la réglementation doit être au service de ce projet.....	21
Une démarche resserrée dans le temps.....	21
Un projet stratégique et systémique de développement est construit en séance avec les élus.....	21
Les retours d'expérience des différents travaux participatifs.....	21
Une pensée globale pour le développement de Mayotte.....	21
Colloque aménagement et logement « Penser et agir ensemble ».....	21
Les assises des outre-mer de 2017.....	22
Le plan gouvernemental proposition.....	22
Une volonté d'adaptation et d'expérimentation.....	22
Les résultats attendus de l'Atelier du territoire.....	22
Mettre en avant les atouts de l'île.....	23
3Le Schéma d'Aménagement Régional.....	23
But du SAR.....	23
Le retour d'expérience du Plan d'aménagement et de développement durable des tentatives	

d'élaboration du SAR.....	23
Les volets individualisés du SAR.....	24
Mise en valeur de la mer.....	24
Trame verte et trame bleue.....	25
Climat, air et énergie.....	26
Procédure d'élaboration du SAR.....	27
Concertation amont.....	27
Modalités d'élaborations – Rôle de la CESAR.....	27
Saisine de l'autorité environnementale.....	28
Avis et accord du préfet et des conseils.....	28
Enquête publique.....	28
Décret en Conseil d'État.....	28
Évaluation environnementale.....	28
Une démarche collective, impliquante et dynamique.....	29
Une démarche mobilisant fortement les acteurs publics et privés.....	29
Articulation avec les travaux d'élaboration des Plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et des Plan Climat Energie Territorial (PCET).....	29
Anticiper les difficultés et blocages potentiels, adapter et expérimenter.....	29
Une approche systémique pour la réalisation du diagnostic du SAR.....	30
Cadre de vie.....	30
Les déplacements.....	31
Les ressources.....	31
Le paysage.....	31
Activité/l'emploi.....	31
Les grandes orientations.....	31
Suivi du SAR.....	32
Mise en place d'indicateurs de suivi.....	32
Les conditions de mise en œuvre et de suivi du document.....	32
4Le projet de développement :un outil pour concrétiser des opérations exemplaires cohérentes avec les orientations du SAR.....	32
Une cartographie des projets sur Mayotte.....	33
Une définition du rôle de chacun des acteurs.....	33
Calendrier prévisionnel.....	33
5La mission.....	33
Objectifs de la mission.....	33
Phases de la mission.....	33
Les modalités de pilotage.....	34
Groupe de travail.....	34
Comité technique.....	34
Commission d'élaboration du SAR.....	34

Les attendus des volets individualisés.....	34
Mise en valeur de la mer.....	34
Trame verte et bleue.....	35
Climat, air et énergie.....	35
Modalités de participation/association du public.....	36
Travail collaboratif avec les membres de la CESAR, les techniciens et les élus locaux.....	36
Attendus en termes de communication.....	37
Concertation avec la société civile.....	38
Modalités de réalisation.....	38
Travaux préparatoire au diagnostic.....	38
Diagnostic et prospective.....	39
Les Grandes orientations.....	39
Le projet de développement.....	40
Mise en forme réglementaire du projet de SAR.....	41
Arrêt du projet, enquête publique et Approbation.....	43
6Récapitulatif des prestations attendues.....	43
7Annexes.....	45
Liste des documents à prendre en compte.....	45
Délibération d'intention du Conseil Départemental.....	47
Schéma de la procédure d'élaboration du SAR.....	50
Proposition de diagramme de la mission.....	51
La cartographie et les données.....	53
Pièce écrite.....	53
Données géographiques.....	53

Introduction

L'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) s'inscrit dans une démarche globale de prospective et de planification. Les objectifs attendus par le présent marché sont les suivants :

1. Faire émerger un projet pour Mayotte, partagé par l'ensemble des acteurs ;
2. Élaborer le Schéma d'Aménagement Régional qui sera validé par décret en Conseil d'État afin de favoriser le développement durable de l'île;
3. Proposer un projet de développement opérationnel permettant d'organiser, de prioriser et de structurer l'investissement lié au développement de Mayotte.

La réflexion menée par le titulaire devra ainsi dépasser le cadre de la seule réalisation du Schéma d'Aménagement Régional de Mayotte.

Les trois objectifs devront nécessairement s'articuler. L'existence d'un projet partagé pour le territoire est un prérequis à l'élaboration du SAR, et le projet de développement constituera une traduction opérationnelle des orientations arrêtées dans le SAR.

Il nous semble indispensable que les trois missions soient liées et réalisées par le même titulaire.

1 Contexte de l'étude

1.1 Une volonté politique du Conseil Départemental de Mayotte

Le Conseil Départemental souhaite inscrire le projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement de Régional (SAR) de Mayotte dans le cadre d'un projet politique global pour le développement de l'ensemble du territoire.

L'objectif est de faire du SAR l'outil de référence pour la politique d'aménagement du territoire et pour les politiques publiques conduites par les collectivités. Son élaboration doit associer les élus départementaux, les maires, les présidents des intercommunalités, l'État, les acteurs économiques et institutionnels, les acteurs de la société civile, ainsi que l'ensemble de la population mahoraise. C'est pourquoi la communication/concertation autour de l'élaboration de ce document doit intégrer le public le plus large possible.

L'ambition du SAR est de servir de cadre à l'aménagement et au développement équilibré et durable du territoire de Mayotte.

Le Conseil Départemental souhaite que le SAR traduise une volonté de rééquilibrage du territoire en matière d'implantation des équipements collectifs, des grandes infrastructures, des zones d'activités, des services publics, des zones à urbaniser et des zones à protéger. Le SAR devra s'appuyer sur les éléments fondamentaux du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Mayotte et exprimer les objectifs stratégiques du Département. L'enjeu est d'amorcer un développement adapté aux atouts et contraintes du territoire.

Le dernier grand plan de développement du territoire de Mayotte date de plus de 30 ans. Il s'agit de la Convention de Développement de Mayotte de 1987. Ce plan de développement a initialement été conçu pour une durée de 10 ans pour préparer la départementalisation de l'île, mais a perduré jusqu'à aujourd'hui.

Ce plan a véritablement transformé l'île sur le long terme. Il a structuré l'organisation du territoire, son

aménagement et son fonctionnement. Toutes les infrastructures et équipements publics de base ainsi que le mode de vie actuel des Mahorais en sont la résultante : les réseaux routiers, l'adduction d'eau potable, l'électrification, la construction des écoles et collèges, la centralisation administrative et des zones d'activités économiques, les modes de transport ainsi que les déplacements quotidiens. Bien que le document ne soit plus d'actualité, ses effets se font sentir encore aujourd'hui. Aucun autre plan de cette envergure n'a jusqu'à présent été mis en place. Le PADD de 2004 avait cette ambition, mais il n'a jamais été mis en œuvre.

C'est à cette ambition de développement adaptée aux enjeux du XXI^e siècle que doit répondre le Projet de territoire/SAR.

1.1.1 Le SAR doit (re) penser Mayotte de demain en tenant compte des spécificités locales

Le SAR est un document majeur à plus d'un titre : il doit mettre en cohérence l'ensemble des documents de planification et schémas sectoriels du territoire. Tous les documents d'organisation et de programmation, à toutes les échelles territoriales, en découlent et ses effets se mesurent à très long terme. Il sera le document de référence du Département en matière d'aménagement du territoire dans le cadre des négociations des prochains programmes opérationnels (PO) européens et du contrat de plan État-Région (CPER).

D'autre part l'enjeu du SAR va au-delà de la réalisation d'études et de la définition d'orientations : il s'agit de produire un document de planification stratégique qui dessine et structure l'aménagement du territoire *de manière opérationnelle* sur le long terme.

Les études relatives au Schéma d'Aménagement Régional doivent être ambitieuses et s'inscrire dans un schéma de réflexion non pas adapté au contexte mahorais, mais pensé et conçu pour son développement. Ce changement de paradigme implique une nécessaire intégration de la réalité de Mayotte d'aujourd'hui et **projeter l'organisation, l'aménagement et le développement du territoire sur les 30 prochaines années.**

L'élaboration du SAR doit prendre en compte le cadre institutionnel actuel de l'île : Mayotte est un Département français depuis 2011 et une Région ultrapériphérique de l'Union européenne depuis 2014.

Mayotte a pour ambition de disposer pleinement de ses compétences de Région, de réussir son intégration européenne et enfin d'accéder au statut de territoire de l'Océan Indien intégré dans les instances régionales. La création d'un nouvel échelon intercommunal (4 structures à Mayotte) et la clarification des compétences de chaque collectivité donnent au Conseil Départemental le rôle de chef de file en matière d'aménagement et de développement économique du territoire. C'est à ce titre qu'il est le pilote du SAR. L'enjeu du document est de permettre à la collectivité d'exercer son rôle et d'assumer ses compétences régionales. C'est une dimension importante, à la fois politique et technique, que le Conseil Départemental souhaite assurer à travers ce document d'orientation stratégique.

L'élaboration du SAR doit également tenir compte des résultats du recensement 2017. On constate en effet que la population de l'île a presque été multipliée par 4 sur cette période de 30 ans puisque Mayotte comptait 67 167 habitants en 1985 et 256 500 habitants en 2017. L'accentuation de l'urbanisation et de métropolisation autour de la zone Dembény – Mamoudzou – Petite-terre – Koungou, qui concentre 70% de la population et plus de 80% de l'activité administrative et économique de l'île sur 20% du territoire, est préoccupante. Les enjeux de rééquilibrage du territoire dans son organisation, son aménagement et son développement sont primordiaux. Enfin, Mayotte est un territoire dont la population est très jeune. Cette réalité doit servir d'aiguillon à tout projet d'aménagement et de développement du territoire.

Les études d'élaboration du SAR doivent aussi prendre en compte le **besoin d'attractivité et de modernisation du territoire**, qui est une aspiration forte de la population. Cela requiert notamment:

- une maîtrise foncière efficace ;
- la gestion de la forme urbaine par des aménagements urbains de grande qualité ;

- une nouvelle architecture de l'habitat et des bâtiments publics et privés ;
- la transformation numérique et digitale avec l'utilisation des outils modernes d'information et de communication ;
- une accessibilité accrue de l'archipel air-mer ;
- un rattrapage en termes d'équipements ;
- un investissement fort dans le capital humain ;
- le changement des modes de déplacement vers des typologies qui diminuent la consommation d'énergie notamment d'origine fossile et préservent l'environnement. Cela ne sera possible que via un rééquilibrage des modes de transport, entre la voiture particulière et les transports en commun, à créer ainsi qu'entre les transports terrestres et maritimes.

La création de nouvelles zones d'activités intégrées et le développement de l'immobilier d'entreprises sont à encourager pour favoriser la créativité, l'initiative individuelle, la création de richesses, de valeurs et d'emplois sur l'ensemble de l'île.

Mayotte doit assumer son double statut et son rôle de département français et territoire de l'Europe dans l'Océan Indien. Elle doit se positionner comme un acteur majeur du développement dans la zone. Elle doit être en capacité d'accueillir sur son territoire des événements, des structures ou des équipements majeurs de la région et le schéma doit définir leurs programmations et les moyens de cette ambition.

Un modèle de **développement durable du territoire** et de gestion de l'espace est à construire. Le SAR doit en effet concilier des impératifs contradictoires : les besoins énormes en infrastructures et en équipements publics structurants ; le désenclavement du territoire via la mise à niveau des réseaux routiers, maritimes, aériens et numériques ; la création de pôles d'équilibre territoriaux par la déconcentration des services publics et l'installation de nouvelles zones d'activités ; la résolution des problèmes de congestion urbaine ; la production d'un aménagement urbain de qualité et la préservation d'un équilibre environnemental fragile qui constitue une biodiversité remarquable et fait la valeur écologique de l'île.

1.2 Le SAR : un outil d'aménagement au service du territoire

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) est un document stratégique de planification et d'aménagement du territoire qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Le SAR détermine notamment les vocations générales des différentes parties du territoire, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et des transports, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le schéma d'aménagement régional définit les principes permettant d'associer des différents modes de transports et la coordination des politiques de mobilité mises en place par les autorités compétentes.

La crise sociale et sociétale que traverse Mayotte rend indispensable l'émergence d'une vision claire et partagée du devenir du territoire. Il ne s'agit pas, comme on l'entend fréquemment, d'entrer dans une logique de rattrapage, mais de définir les conditions d'un développement ambitieux et durable du département qui lui soit spécifique, valorisant notamment les atouts et la richesse que sont son environnement et son lagon.

Il sera demandé au titulaire d'articuler les travaux du SAR en lien avec l'atelier du territoire et le projet de développement dans une démarche innovante favorisant la participation et la fédération autour du projet par les différents acteurs concernés.

1.3 Le territoire mahorais

1.3.1 Statut juridique

Les départements et les régions d'outre-mer (DROM) sont régis par l'article 73 de la Constitution qui précise leur statut législatif et souligne que des règles spécifiques peuvent leur être appliquées.

« Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.

Ces adaptations peuvent être décidées par ces collectivités dans les matières où s'exercent leurs compétences et si elles y ont été habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement.

Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de leurs spécificités, les collectivités régies par le présent article peuvent être habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement, à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement.

Ces règles ne peuvent porter sur la nationalité, les droits civiques, les garanties des libertés publiques, l'état et la capacité des personnes, l'organisation de la justice, le droit pénal, la procédure pénale, la politique étrangère, la défense, la sécurité et l'ordre publics, la monnaie, le crédit et les changes, ainsi que le droit électoral. Cette énumération pourra être précisée et complétée par une loi organique.

Les habilitations prévues aux deuxième et troisième alinéas sont décidées, à la demande de la collectivité concernée, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Elles ne peuvent intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti. »

En vertu de ces règles, le statut de Mayotte a été modifié par la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte et diverses mesures spécifiques peuvent lui être appliquées.

Le 31 mars 2011, le département de Mayotte est devenu officiellement le cent-unième département de France.

Devenue un département de plein exercice, Mayotte n'a pas pour autant le statut de région, à la différence des autres DOM.

Certains services de l'État continuent d'être partagés avec ceux qui exercent leur compétence à La Réunion. Ainsi, une « Agence de Santé » intervient pour Mayotte et La Réunion sous un nom unique, celui de l'Agence de Santé Océan Indien et les services du rectorat à Mayotte sont dirigés par un vice-recteur.

En devenant un département, Mayotte a également changé de statut au niveau européen : elle n'est plus Pays et Territoire d'outre-mer, mais Région ultrapériphérique française (RUP) depuis le 1^{er} janvier 2014. Par voie de conséquence, Mayotte fait également partie de l'Union européenne depuis cette même date.

Mayotte appartient au territoire douanier de l'Union européenne. Pour autant des spécificités fiscales y sont applicables.

1.3.2 Rappels géographiques

Située dans le canal du Mozambique, entre l'Afrique et Madagascar, Mayotte fait partie de l'archipel des Comores qui est composé de trois autres îles : Grande-Comore, Mohéli et Anjouan, cette dernière étant située à seulement 70 km de Mayotte.

Mayotte comprend deux îles principales, Petite Terre (11 km², chef-lieu : Dzaoudzi) et Grande Terre (348 km², chef-lieu : Mamoudzou), ainsi qu'une trentaine d'îlots. Mayotte se situe à une distance d'environ 8000

km de la métropole et 1400 km de la Réunion.



otte et fournissent quelques éléments de comparaison avec la métropole et les autres départements d'outre-mer.

Chiffres clés Mayotte, métropole et DOM

	Mayotte	France ¹	Guyane	La Réunion	Guadeloupe	Martinique
Population (en milliers)²	256,5	66927,5	281,6	865,8	390,7	371,2
Taux de croissance pop³	3,80%	0,50%	2,40%	0,60%	-0,10%	-0,60%
superficie (en milliers km2)						
• totale	375	549 087	83 846	2 512	1 628	1 128
• agricole	19,00%	49,70%	nd	nd	31%	nd
Densité						
densité (habitants/km²)	690	117,85	3,36	344,68	239,99	329,12
Économie⁴						
• PIB (en M €)	1936	2139964	4076	17534	8103	8900
• taux croissance PIB	8,00%	0,5%	2,4%	0,60%	-0,1%	-0,6%
• PIB/habitants	8 603	32 307	15 634	20725	20221	23 367
• part de la	7,1%	5,8%	7,9%	7,3%	5,7%	5,3%

¹Hors Mayotte

²Estimation de la population au 1er janvier 2018 (en milliers)

³Variation annuelle moyenne 2009-2014, sauf Mayotte, 2012-2017 (en %)

⁴Produit intérieur brut (M€) 2014

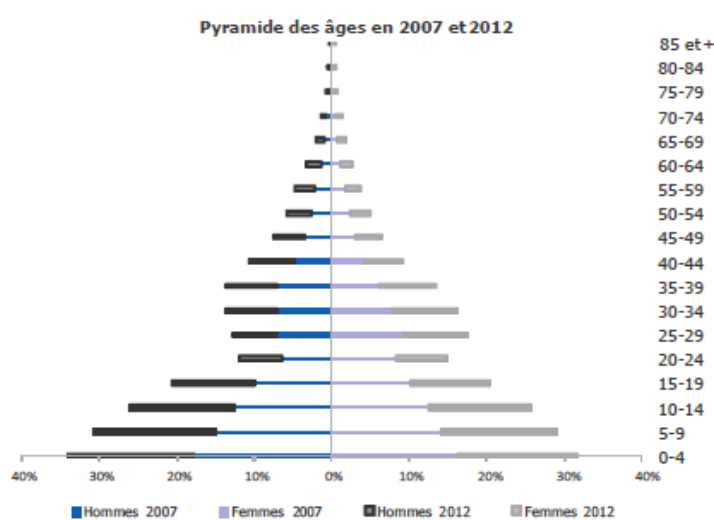
construction						
• part de l'agriculture	5%	1,7%	4,3%	1,4%	3,1%	3,5%
• taux chômage ⁵ (2016)	26%	10,10%	23,30%	22,40%	23,80%	17,60%

1.3.4 Données démographiques

L'INSEE estime que la population vivant à Mayotte s'élève à 256 500 d'habitants en septembre 2017, soit 43 900 habitants de plus qu'en 2012. Entre 2012 et 2017, la population croît plus vite qu'entre 2007 et 2012 ce qui montre que la tendance est en train de s'accélérer. Au total, la population mahoraise double en l'espace de vingt ans. Mayotte est ainsi le département français ayant la croissance démographique la plus forte.

La pyramide des âges présente des caractéristiques à prendre en compte pour une projection réaliste de la démographie sur le territoire.

Cette population est en évolution très rapide, en raison notamment des flux migratoires.



Source : INSEE
Illustration 2: Pyramide des âges en 2007 et 2012. Source INSEE

De nombreux jeunes, notamment de sexe masculin, au terme de leurs études secondaires ou au terme d'une démarche infructueuse vers l'emploi, quittent le territoire, soit pour poursuivre ou reprendre leurs études, soit pour rejoindre ailleurs la vie active dans des conditions supposées plus favorables. De manière générale, entre 2012 et 2017 le solde migratoire est négatif pour les natifs de Mayotte (-14 900 personnes)⁶.

Ceci se traduit par un manque de qualifications au niveau de la population active en âge de travailler, créant un déséquilibre défavorable à l'économie locale. La fuite des cerveaux se traduit également par une perte significative de compétences sur le territoire.

La densité de la population est particulièrement élevée à Mayotte. En 2017, avec 690 habitants au km², le département n'est devancé que par Paris et cinq autres départements d'Île-de-France. Cette particularité mahoraise est due notamment aux deux communes à l'Est du territoire, dans l'agglomération de Mamoudzou.

1.3.5 Les principaux indicateurs économiques

En 2014, la croissance de l'économie mahoraise accélère avec un PIB qui atteint 2 milliards d'euros⁷

⁵2016, sauf Mayotte : 2017

⁶IEDOM, rapport annuel 2017

⁷Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux. Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit

(+10,5 %, après +7,9 % en 2013). Toutefois, l'économie de l'île reste caractérisée par la prédominance du secteur public, qui participe à 51,4 % à la richesse produite dans le département. À titre de comparaison, la part de la valeur ajoutée des administrations publiques dans l'Hexagone est de 17,0 %. Cette répartition où le secteur est dominant résulte de la faible part des entreprises dans la production économique mahoraise.

Il y a un déficit commercial important en raison de la dépendance de l'économie mahoraise vis-à-vis de l'extérieur (importations élevées pour des exportations très limitées) est de 545,6 millions d'euros en 2017. Mayotte a importé des marchandises en provenance de 113 pays. La France accentue sa position de principal fournisseur de l'île en 2017, regroupant 54,0 % des achats mahorais. Les autres pays européens représentent 11,8 % des biens importés, l'Asie 11,9 %, les pays du Proche-Orient 10,2 %. Les produits provenant de la zone océan Indien représentent que 8,9 % du total des importations. Les réseaux commerciaux régionaux demeurent ainsi faibles malgré une augmentation de 12,4 % en 2017. Les exportations, peu significatives, représentent 11,5 millions d'euros. Ces exportations mahoraises sont essentiellement constituées de réexportations. En conséquence, très peu de produits exportés de Mayotte proviennent de la production locale.

1.4 Les acteurs du territoire

1.4.1 Le Conseil Départemental et ses prérogatives

Le Conseil départemental est l'organisation institutionnelle, administrative et politique compétente dans le département d'outre-mer de l'île de Mayotte. Exerçant également les attributions d'un [conseil régional](#), la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, dite " loi Notre" lui donne de ce fait un rôle de chef de file pour impulser, coordonner et animer les grands projets de développement du territoire. Le Président du Conseil départemental préside l'Assemblée départementale avec un bureau composé de 7 vice-présidents. Il est aussi l'autorité territoriale et le chef de l'administration. Le Conseil départemental est organisé autour deux grandes sphères : une politique et l'autre administrative.

Au niveau politique, l'assemblée départementale est constituée de deux instances délibératives (l'Assemblée plénière et la Commission permanente) et de 7 commissions thématiques présidées chacune par un vice-président qui en est le rapporteur. Les vice-présidents sont chargés d'un domaine de compétence et ils/elles ont délégation générale dans leurs domaines d'interventions.

Au niveau administratif, le Conseil départemental est dirigé, par délégation du président, par un directeur général des services appuyé par des directions générales adjointes. Après la réorganisation des services réalisée en 2015 puis en 2018, l'administration du CD se fait par grands pôles structurés autour de ses deux grandes compétences :

- 2 pôles pour les compétences régionales : la DGA Pôle Développement économique, attractivité du territoire et formation (DEATF) et la DGA Pôle Aménagement du territoire, et développement durable (ATDD),
- 4 pôles pour les compétences départementales : la DGA Pôle des Solidarités, la DGA Pôle Enfance, famille et prévention et le DGA Pôle Services à la population, le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM).

Ces pôles thématiques sont complétés par un pôle transversal, la DGA Pôle gestion des ressources et moyens. Chaque DGA est composée de plusieurs directions et services opérationnels qui assurent les missions de l'institution et son fonctionnement quotidien.

intérieur brut (PIB) de manière régulière. Aussi, l'INSEE publie désormais tous les ans un calcul du PIB avec un décalage de 3 ans. De ce fait, au mois d'octobre 2017, une actualisation du PIB a été réalisée pour l'année 2014.

1.4.2 Communes et intercommunalités

Mayotte est composée de 17 communes⁸ qui exercent l'essentiel des compétences générales, à l'exception de la gestion de l'eau et de l'assainissement, assuré par le Syndicat Intercommunal pour l'Eau et l'Assainissement à Mayotte (SIEAM), et de la gestion des déchets, assurée essentiellement par le Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM).

Le territoire est organisé en intercommunalités : 1 communauté d'agglomération et 3 communautés de communes.

Il s'agit de :

1. La communauté d'agglomération de Mamoudzou-Dembéni, dite CADEMA ;
2. La communauté de communes du Centre de l'île qui regroupe les communes de Tsingoni et Sada, Mtsangamouji, Ouangani et Chiconi
3. La communauté de communes des communes du Sud de Mayotte qui regroupe les communes de Bandrélé, Chirongui, Kani-Kéli et Bouéni ;
4. La communauté de communes de Petite-Terre qui regroupe les communes de Dzaoudzi et Pamandzi.

Notons que la communauté de commune du Nord qui regroupait les communes de Koungou, Bandraboua, M'Tsambo et Acoua a été dissoute le 1^{er} janvier 2018. Les communautés de commune du Centre-Ouest et de Petite-Terre ont lancé une démarche de PLU.

1.4.3 Services déconcentrés de l'État

La **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** (DEAL) est chargée, sous l'autorité du préfet :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de logement, notamment le développement de l'offre de logements, la rénovation urbaine et la lutte contre l'habitat indigne ;
- de veiller au respect des principes et à l'intégration des objectifs du développement durable ; de faire réaliser l'évaluation environnementale de ces actions et d'assister les autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets ;
- de promouvoir la participation des citoyens dans l'élaboration des projets relevant du ministre chargé de l'écologie, du développement durable, du logement et du transport ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;
- de contribuer à l'information, à la formation et à l'éducation et à la sensibilisation des citoyens sur les enjeux du développement durable ;
- de piloter les politiques relevant des ministres chargés de l'environnement, du développement durable, du logement, des transports ;
- de contribuer à la prévention et à la gestion des crises et à la planification ;
- de veiller à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- de veiller au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme;
- de l'éducation routière, conjointement avec les services de la préfecture.

⁸L'ensemble des communes de Mayotte sont dotées d'un PLU approuvé.

Dans le cadre du présent marché, la DEAL par l'intermédiaire de son service du Développement Durable des Territoires est dans une démarche d'accompagnement du Conseil Départemental. La DEAL assure le lien avec la Mission d'appui mise en place à la demande du Président du Conseil départemental constituée de représentants de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) et du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

La **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt** (DAAF) exerce les missions suivantes :

- Conduite et mise en œuvre des politiques relatives à l'agriculture et au développement rural ;
- Conduite et mise en œuvre des politiques de l'alimentation ;
- Conduite et mise en œuvre de la politique forestière (gestion durable des forêts et de préservation de la biodiversité) ;
- Évaluation de l'impact des politiques publiques (communautaires et nationales) ;
- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire et forestier ;
- Contribution à l'élaboration de la politique scientifique et technique en matière de recherche et développement ;
- Contribution aux politiques de coopération internationale en lien avec l'agriculture, l'enseignement agricole, la forêt et l'agroalimentaire.

Elle exerce également les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'enseignement technique agricole et de la formation professionnelle agricole ; elle est à ce titre autorité académique pour l'enseignement agricole ; elle a enfin pour mission de contribuer à l'établissement et à la diffusion des statistiques et des données économiques pour les secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires.

La **Direction des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi** (DIECCTE) exerce un rôle important au regard de sa vision du développement économique.

La **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** (DJSCS) gère la localisation des équipements sportifs et exerce un rôle important d'animation de la vie associative, notamment pour la formation à la vie citoyenne et associative.

La **Direction des Affaires Culturelles** (DAC) exerce également une influence sur l'aménagement du territoire au travers de ses missions de soutien à la création, d'éducation artistique et ses actions en faveur **de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine ainsi que de promotion de l'architecture.**

L'**Unité territoriale de la Direction de la Mer Sud Océan Indien** (DMSOI) qui a en charge à la fois des missions comprenant la sécurité, le sauvetage et la police judiciaire en mer, mais aussi le soutien et le développement économique du secteur maritime.

L'**Agence régional de Santé Océan Indien** (ARS) définit et met en œuvre le projet de santé mettant en cohérence les priorités nationales et locales avec : un plan stratégique de santé, qui fixera les orientations et les objectifs ; des schémas de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation des soins (sanitaires et ambulatoires) et d'organisation médico-sociale ; des programmes qui déclineront les modalités d'application de ces schémas.

Le **Vice-Rectorat** (VR) cumule les missions d'un rectorat et d'une inspection académique. Il définit comme priorité académique la mise en œuvre d'une vaste **politique de construction** dans le second degré, complétée dans le premier degré par l'**accompagnement des communes** dans la construction et rénovation des écoles dont elles ont la charge. Le Vice-Rectorat va bientôt devenir un rectorat de plein exercice.

1.4.4 Autres acteurs : publics, parapublics, privés

- **L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM)** créé par la loi 2015-1268 du 14 octobre 2015 et conformément à son décret d'application n° 2017-341 du 15 mars 2017, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPFAM :
 - Soutiens le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
 - Favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPFAM interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
 - Conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPFAM pourra débiter par la mise à disposition de son ingénierie foncière pour les aider, dans un contexte règlementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière ;
 - Participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs.
- **L'Agence française de Développement (AFD)**, banque française publique de développement est compétente pour les outre-mer français. Ses objectifs d'intervention à Mayotte sont (i) participer au développement des services et des infrastructures de base (ii) contribuer au développement de l'économie et du secteur marchand (iii) répondre aux enjeux démographiques et d'insertion sociale et (iv) préserver l'environnement et valoriser les atouts naturels de l'île. Comme dans les autres DOM, l'AFD est en outre prestataire de Bpifrance dont elle propose les outils financiers à destination du secteur privé.
- La **Caisse des Dépôts et Consignations** : à Mayotte, la (CDC) soutient le développement du territoire avec pour priorités d'action le soutien à la relance de la construction de logements sociaux, l'appui à l'investissement dans les infrastructures du territoire et l'accompagnement des projets des collectivités publiques.
- La **Société Immobilière de Mayotte (SIM)**, est un opérateur du logement social. Elle est notamment le seul bailleur social de l'île et intervient également en tant qu'aménageuse.
- L'**Office National des Forêts (ONF)** assure la gestion des forêts domaniales (mise en œuvre des documents d'aménagement). Il dispose de pouvoirs de police et élabore les documents d'aménagement (plans de gestion) sur l'ensemble des forêts publiques.
- L'**Association des Maires de Mayotte (AMM)**, reconnue d'intérêt public, s'est engagée à mettre en œuvre des actions impliquant les dix-sept communes de Mayotte, issues de sensibilités politiques diverses, dans un total respect des principes qui ont prévalu depuis sa création. Elle a vocation à suivre et à améliorer la politique du logement et de l'habitat, la gestion des ordures ménagères, la réforme sur la fiscalité locale, la mise en place des intercommunalités et des communautés

d'agglomérations, les constructions scolaires, la sécurité des biens et des personnes.

- **L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)** de Mayotte participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence aide en outre au financement de projet, de recherche à la mise en oeuvre, et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Le **Parc Naturel Marin de Mayotte (PNMM)**, premier parc naturel marin créé en outre-mer, s'articule autour de sept grandes orientations qui constituent le point de mire des actions qu'il met en place : Faire de l'île un « pôle d'excellence » en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes tropicaux et de la mangrove ; retrouver une bonne qualité de l'eau dans le lagon notamment par une gestion appropriée des mangroves ; développer en dehors du lagon une pêche professionnelle écologiquement exemplaire et pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte ; développer des filières aquacoles respectueuses de l'environnement et en particulier celles qui bénéficient directement aux populations locales ; faire découvrir le milieu marin et la biodiversité grâce à l'organisation des activités de loisirs et la professionnalisation des acteurs du tourisme ; pérenniser et valoriser les pratiques vivrières et les savoirs traditionnels dans le cadre d'une gestion précautionneuse du lagon ; protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, de la mangrove aux espaces océanographiques, notamment par la formation et la sensibilisation du plus grand nombre.
- La **Mahoraise des eaux (SMAE)** intervient dans la production et la distribution d'eau potable.
- **Promoteurs et investisseurs / bailleurs de fonds** : en dehors de la SIM, dont l'activité de promotion ne saurait être que marginale de par son statut de SIDOM, quelques promoteurs privés interviennent à Mayotte de façon sporadique, notamment à partir de la Réunion.
- La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM)** a pour mission, de par son objet, d'animer des actions de développement des entreprises, et par conséquent, de promotion de l'économie mahoraise.
- **L'Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (ADIM)** vise également à promouvoir et développer l'économie mahoraise. Rassemblant le Medef, plusieurs organisations syndicales, la CCI et le conseil départemental, sa priorité reste la promotion de l'attractivité économique du territoire et l'accompagnement des entreprises.
- **Electricité de Mayotte (EDM)**, société anonyme d'économie mixte, à la concession du service public de production, distribution et commercialisation de l'électricité sur le territoire de Mayotte.
- La **société Mayotte Channel Gateway (MCG)** et la **Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte (SEAM)** sont respectivement titulaires de la délégation de service public (DSP) du port de Longoni et de l'aéroport de Mayotte.
- Le **Centre Hospitalier de Mayotte (CHM)**, seul acteur de l'hospitalisation à Mayotte, comporte un réseau de treize centres de consultations réparties sur l'île, qui assurent les soins primaires ainsi que les actions de prévention et un hôpital central et quatre centres de référence.
- **HAWA Mayotte**, association agréée de la surveillance de la qualité de l'air à Mayotte répond à plusieurs objectifs : suivi du respect de la réglementation européenne, nationale et régionale, information et sensibilisation du public et des décideurs en matière de qualité de l'air, acquisition de données utiles à la mise en oeuvre de position de prévention ; développement des connaissances sur la pollution de l'air et ses effets.

- Le **Comité Départemental du Tourisme de Mayotte** (CDTM) conduit et met en œuvre la politique et la stratégie du tourisme et des loisirs de Mayotte. Ces missions principales sont : d’animer la mise en œuvre du Schema de développement et d’Aménagement du Tourisme et des Loisirs de Mayotte ; fédérer tous les partenaires du développement du tourisme et des loisirs ; gérer l’observatoire du tourisme:analyser l’évolution de l’activité touristique, des filières et des marchés ; gérer une base de données commerciale et touristique.
- La **Chambre de l’Agriculture de la Pêche et de l’Aquaculture de Mayotte** (CAPAM) accompagne, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d’entreprise et de développement de l’emploi.
- La **Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Mayotte** (CMA) a pour mission de tenir le Répertoire des Métiers, d’organiser l’apprentissage, de favoriser l’expansion du secteur des métiers, et de soutenir les artisans dans leur développement.
- La **société mahoraise de GAZ** (SOMAGAZ) et **Total** pour l’approvisionnement en gaz et en carburant.
- L’**Institut d’Émission des Départements d’outre-mer** (IEDOM), filiale de la Banque de France dans les outre-mer, est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l’exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales. Dans ce cadre, l’agence de l’IEDOM à Mayotte met en circulation la monnaie et veille à sa qualité.
- Les banques commerciales : BFC, Crédit Agricole, BRED, CEPAC, Banque postale.
- L’**Association pour le Droit à l’Initiative Économique** (ADIE) apporte un accompagnement et un financement dans la durée à plus forte valeur ajoutée aux entreprises.
- Le tissu d’association oeuvrant dans le secteur social et médico-social portant des projets d’infrastructures essentielles pour le territoire dont notamment : **les Instituts Médico-Éducatif** (IME), **les Services d’Éducation spéciale et de Soins à Domicile** (SESSAD), etc.
- Le tissu d’association oeuvrant dans le secteur de l’environnement : **Union Internationale pour la Conservervation de la Nature à Mayotte** (UICN), **les naturalistes, Mayotte Nature Environnement** (MNM), l’antenne de Mayotte du **Conservatoire Botanique National de Mascarin** (CBNM), le Gépomay, etc.

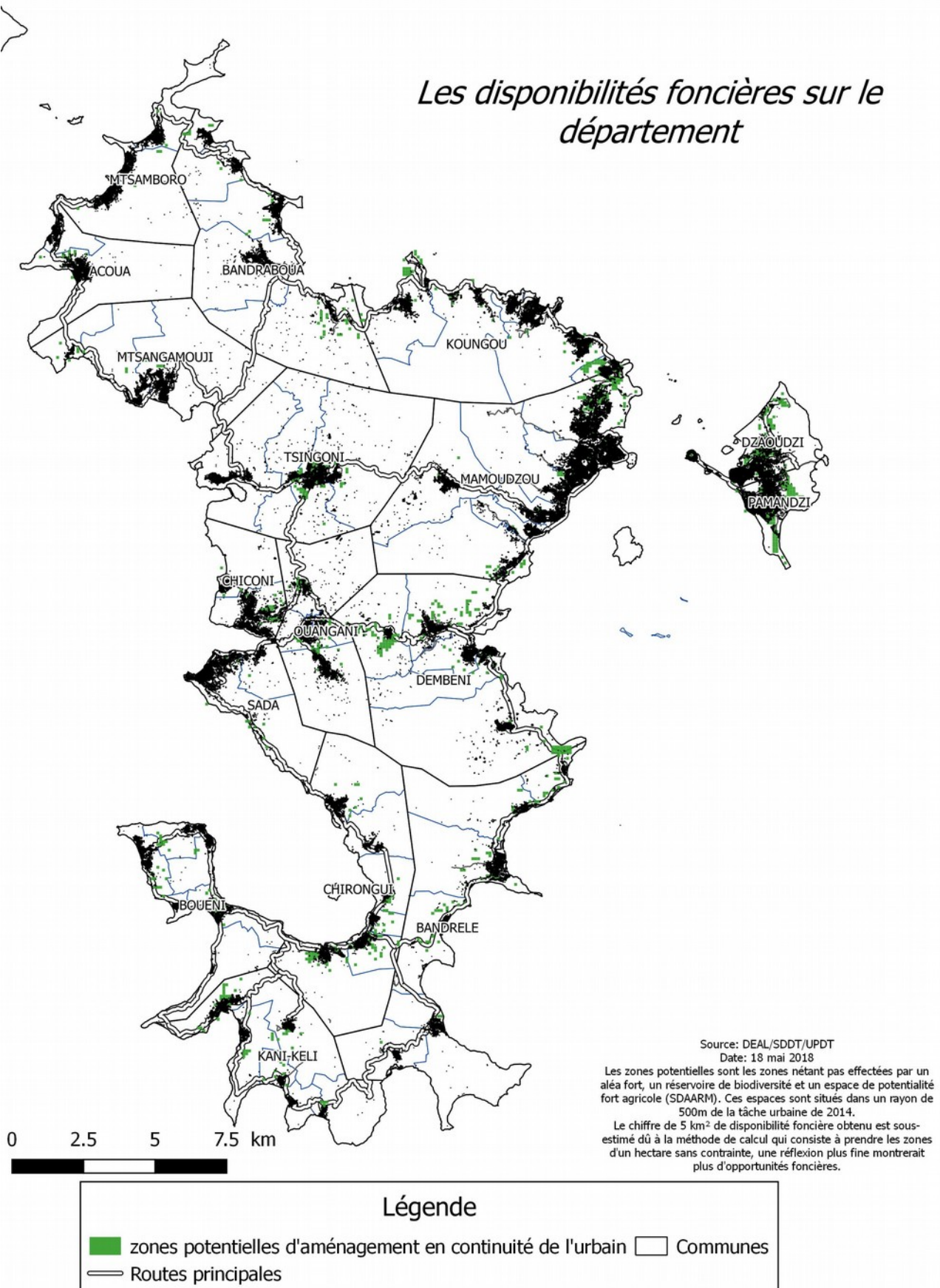
1.5 Mayotte : un département à enjeux

1.5.1 Un espace contraint en développement

Mayotte par ces caractéristiques morphologiques est un espace fini. Cette finitude doit être appréhendée comme un cadre intangible du projet de territoire.

La carte ci-dessous montre par une méthodologie simplifiée les faibles opportunités foncières sur le territoire. Toutefois, des travaux sont en cours pour déterminer précisément les opportunités foncières sur le département. Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de la présente prestation permettront d’affiner cette démarche.

Les disponibilités foncières sur le département



Au vu de la finitude, du territoire, un arbitrage entre l'ensemble des besoins d'occupations, les usages de l'espace et leur régulation, est indispensable. Une réflexion autour de l'organisation et l'optimisation des

réseaux et des équipements primaires et leur articulation avec les occupations est primordiale. Ces dispositifs peuvent être complétés par des solutions innovantes permettant de s'adapter aux contraintes de l'île (TIC, smart city, etc.). Les polarités de l'île et l'organisation des voies d'action pour assurer les équilibres territoriaux recherchés devront être définies, partagées et approuvées par l'ensemble des acteurs du territoire.

Le développement de l'île doit s'inscrire dans une démarche de projet et de programmation permettant de mettre en adéquation les projets et leur financement. Cette démarche de projet aura également un impact positif sur l'occupation de l'espace. En effet, l'inclusion de tous les espaces de l'île au sein de la démarche projet permettra de structurer le développement urbain, agricole et forestier.

1.5.2 Une économie à structurer et à inventer

La mise en place d'une économie fondée sur les richesses de l'île est fondamentale. L'insularité et la faible dimension de l'île rendent en effet nécessaire le développement d'une économie de « niche » s'appuyant sur l'ensemble des ressources. Ce développement via une économie de « niche » devra profiter avant tout aux populations de l'île qu'elles soient humaines ou naturelles. Ce développement de l'île pourrait s'appuyer sur la structuration :

- des filières d'excellence (ylang, autres) ;
- d'une filière de pêche et d'aquaculture ;
- d'une filière d'écomatériaux (briques de terres compressées) ;
- d'une filière d'écotourisme ;
- des services et du numérique.

Les spécificités écologiques de Mayotte pourraient par exemple permettre d'explorer les possibilités de contribution du territoire aux techniques et développements industriels d'inspiration biomimétiques. De manière générale, le département doit utiliser ces atouts pour développer une économie lui permettant de rayonner à l'échelle de l'océan indien et d'occuper une place plus importante dans l'économie nationale, dont le taux de croissance actuel exprime d'ores et déjà tout le potentiel.

En parallèle d'un développement économique à haute valeur ajoutée qu'il faudra mettre en place, Mayotte, de par son insularité, doit avoir une stratégie d'autosuffisance, de circuits courts avec un modèle alternatif « d'économie nourricière ». Ce développement alternatif pourrait s'appuyer sur le développement :

- d'une agriculture et d'une pêche vivrières bénéfiques à la santé ;
- d'une autosuffisance énergétique.

1.5.3 Le bien commun à valoriser et préserver

Le développement de l'île doit s'appuyer sur les richesses écologiques et paysagères comme clé de la qualité de vie. Une vision fondée sur une utilisation raisonnée des ressources en matière d'agriculture avec par exemple les principes de permaculture et d'agroforesterie ainsi que d'une pêche favorable au renouvellement de la richesse écologique du lagon.

Les travaux d'élaboration du SAR doivent s'articuler avec l'objectif d'inscription du lagon de Mayotte au patrimoine mondial de l'UNESCO que s'est fixé le Conseil départemental.⁹

1.5.4 Un projet de territoire au service d'une finalité de développement humain

Les enjeux de développement humain sont majeurs du fait des très fortes inégalités sociales et d'une

⁹<http://patrimoinemondial.airesprotegees.fr/2016/03/04/le-lagon-de-mayotte-au-patrimoine-mondial-de-lunesco-installation-du-conseil-scientifique/>

croissance démographique rapide, sources de tensions sociales croissantes. Les différents enjeux et pistes de réflexion ci-dessous devront impérativement être abordés pour y répondre. Toutefois, d'autres dimensions sont également déterminantes, comme l'éducation et la prise en compte des usages locaux, des imaginaires et des traditions. Il est nécessaire d'accompagner fortement la jeunesse par l'éducation et de la formation. La prise en compte des modes d'occupation de l'espace commun et des lieux de vie et des usages collectifs est indispensable à l'aménagement durable de l'île.

1.5.5 Mayotte dans son contexte régional

Les dynamiques territoriales à l'oeuvre à Mayotte sont fortement liées au contexte régional. Mayotte a une position stratégique dans le canal du Mozambique. Sa proximité avec Madagascar, les Comores et l'Afrique de l'Est est un atout potentiel pour l'île. Le SAR devra se poser la question de comment agir à cette échelle pour un développement plus équilibré de l'île ? La coopération régionale doit être partie prenante des stratégies de développement de Mayotte. C'est une volonté politique forte de positionner Mayotte comme acteur dans son environnement régional, dans le cadre de ses compétences en matière de coopération décentralisée et de coopération territoriale européenne :

- au plan politique pour intégrer les instances de gouvernance régionale, mais aussi par l'implantation de représentation dans les postes diplomatiques de la France dans les pays de la zone ;
- au plan économique en termes d'échanges commerciaux, le développement de partenariats et la mobilité des acteurs économiques ;
- au plan social par la proximité culturelle et linguistique avec l'ensemble des pays de la région, notamment des pays de la cote Est africaine.

Le SAR doit dans ce cadre explorer les voies pour mettre en avant nos atouts et traduire cette aspiration forte dans la stratégie de développement du territoire dans son insertion régionale. Des réflexions, par exemple, pour la mise en place d'un réseau d'écotourisme du canal du Mozambique, respectueux des richesses naturelles et bénéfiques aux populations, la mise en place de complémentarité (aéro)portuaire à l'échelle du canal du Mozambique doivent être prise en compte ou encore de coopérations dans la gestion des déchets à l'échelle de la zone Océan Indien. Un réseau de santé cohérent avec Anjouan, Madagascar et La Réunion peut être réfléchi.¹⁰

1.6 Les tentatives d'élaboration du SAR

Suite à la départementalisation de Mayotte en 2011, le Conseil départemental de Mayotte, exerçant les compétences régionales, devait se doter d'un SAR.

Une première procédure d'élaboration du SAR a été engagée en 2012 et c'est interrompu pour intégrer les éléments relatifs à la trame verte et bleue suite aux modifications réglementaires. Ces travaux, ayant abouti à des orientations d'aménagement, ont montré leur limite quant à la faible concertation et communication autour du projet ainsi qu'à la qualité du contenu du rapport.

Une deuxième procédure d'élaboration du SAR, lancé en 2015, intitulée « Mission d'assistance portant reprise du PADD 2008 pour le bilan exhaustif et plus détaillé, reprise, consolidation, élaboration, évolution et rédaction de l'avant-projet V1 du schéma d'aménagement régional de Mayotte du 31 juillet 2013 » s'est interrompue en juillet 2017. Cette relance prévoyait de reprendre les orientations de l'avant-projet de 2013 et de rajouter les éléments relatifs à la trame verte et bleue. Les raisons de l'échec de cette relance sont multiples :

- il y avait un comité pour chaque volet thématique, ce qui a posé des problèmes en termes de gouvernance et de pilotage ;

¹⁰Des initiatives sont portées notamment dans le cadre du Programme de renforcement des capacités de l'Océan Indien de l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Océan Indien (UCCIOI).

- un manque de cohérence d'ensemble entre les différents chapitres élaborés séparément ;
- des difficultés d'organisation et de gestion des marchés séparés ;
- l'intégration du volet climat air et énergie dans les SAR suite à la loi grenelle 2.

Suite à ces différents blocages, le **Président Conseil départemental a pris la décision d'arrêter les démarches en cours et de la reprendre dans un cadre plus lisible.**

2 Faire émerger un projet pour Mayotte

2.1 Construire une vision commune en mode projet selon une méthode « d'Atelier des territoires »

L'Atelier est un exercice de réflexion active à l'échelle du territoire, non un exercice de planification spatiale. La représentation spatiale et graphique est utilisée comme outil de pédagogie et de dialogue pour révéler le fonctionnement du territoire et ses atouts et fédérer les acteurs autour d'un projet partagé et d'une feuille de route opérationnelle.

La démarche des ateliers consiste à organiser le débat entre les décideurs et les porteurs de projet (élus, services de l'État, acteurs locaux publics, parapublics et privés, habitants...) sur les ressources et potentialités du territoire et de différents sites et les projets que l'on peut y développer, insérés dans une vision stratégique et fédératrice.

Le titulaire devra reprendre les éléments de méthodologie de « l'atelier du territoire » et proposer une méthodologie pour articuler cette démarche autour des travaux d'élaboration SAR et du projet de territoire. Cette méthodologie « atelier du territoire » doit être un outil pour aboutir aux trois objectifs définis dans l'introduction.

Sur le plan méthodologique, l'Atelier des territoires¹¹ constitue :

- une réflexion qui part des valeurs du territoire, de ses spécificités et des projets en cours plutôt que des contraintes réglementaires et des outils ;
- une validation continue de cette réflexion grâce à un travail en mode atelier : le projet est construit en séance avec les acteurs responsables de l'aménagement (élus et partenaires locaux, État local) ;
- une approche pluridisciplinaire en mobilisant au sein du titulaire une équipe composée d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes et qui mobilise d'autres compétences métier en fonction du thème abordé en session d'Atelier. Ensemble, aux côtés de l'État, des élus locaux, elle forme une communauté d'acteurs réunie en équipe de projet ;
- l'apport d'un regard neuf extérieur, dégagé des contingences locales, des rapports de forces entre acteurs et d'un questionnement élargi en termes d'échelles, d'espace et de temps.

L'Atelier des territoires doit agir :

- en amont du SAR pour contribuer à faire émerger un projet de territoire. À ce titre, il peut apporter une contribution déterminante comparable à celle du PADD pour les SCoT ;
- dans le cadre du SAR en qualifiant un certain nombre de données chiffrées. À ce titre, il peut contribuer au diagnostic et aux grandes orientations du SAR ;
- en aval du SAR pour nourrir une feuille de route soit une contribution directe au projet de développement/programme d'action ;

Une réflexion sera demandée autour du nom des différentes séries d'ateliers. Le nom devra mettre en avant

¹¹ Présentation accessible via le lien suivant : <http://www.atelier-territoires.logement.gouv.fr/IMG/pdf/rrrr.pdf>

l'attachement de la démarche aux spécificités mahoraises. Un exemple possible serait « L'Atelier du territoire - îles et lagon de Mayotte ».

2.2 Une approche fondée sur le projet : la réglementation doit être au service de ce projet

2.2.1 Une démarche resserrée dans le temps

Pour fédérer et créer une dynamique au sein du territoire, il est indispensable que les travaux, réunions, ateliers relatifs aux travaux du SAR soient resserrés dans le temps. En effet, il est nécessaire de maintenir une certaine dynamique quant aux travaux de l'élaboration du SAR pour que les partenaires soient impliqués du début à la fin.

2.2.2 Un projet stratégique et systémique de développement est construit en séance avec les élus

L'Atelier du territoire réalisé dans le cadre des travaux d'élaboration du SAR doit faire émerger une vision partagée du développement de l'île par tous les acteurs publics, au premier rang desquels figure les élus, mais également les services de l'État, les services du Conseil Départemental, ainsi que les porteurs de projets privés et publics et les associations.

Le titulaire devra être capable lors de ces ateliers d'amener les différents acteurs de l'aménagement, de l'environnement et des élus locaux à **construire ensemble un projet stratégique et systémique pour le département. Une réflexion fondée sur les atouts du territoire, ses spécificités.**

2.3 Les retours d'expérience des différents travaux participatifs

2.3.1 Une pensée globale pour le développement de Mayotte

Dans le cadre de la session 2014-2016, un *Atelier des territoires* s'est tenu à Mayotte sous pilotage DEAL. Ces travaux ont permis de réaliser une analyse du fonctionnement du territoire et des principes d'aménagement par le biais d'une approche multiéchelles (île, conurbations, communes/villages) permettant de passer de l'échelle de l'île à celle du projet et faisant usage de plans-guides et cartographies pertinentes pour la planification. Le rendu final de ces ateliers, un document intitulé « Une pensée globale pour le développement de Mayotte » sera à prendre en compte en tirant parti de la qualité d'analyse et de visualisation qu'il recèle et des raisons qui expliquent qu'il n'ait pas permis la mise en place dynamique d'un projet global pour Mayotte.

2.3.2 Colloque aménagement et logement « Penser et agir ensemble »

Le colloque « penser et agir ensemble » qui a eu lieu en novembre 2016 a permis de faire interagir les différents acteurs de l'aménagement et du logement. Cet atelier reprenait les thématiques suivantes:

- agriculture, espaces naturels et tourisme ;
- comment mettre en pratique les outils de la planification à Mayotte ;
 - Enjeux de planification : les outils (SAR, PLUi), l'imbrication des échelles et la cohérence des projets ;
 - retour d'expériences des SAR ;
- Comment passer à l'action ;
 - politique foncière ;
 - les enjeux du logement social à Mayotte ;

- quelles leçons tirer des expérimentations en matière de logement pour Mayotte ;
- De la stratégie au projet ;
 - l'élaboration des projets urbains dans les opérations de renouvellement urbain ;
- le plan global de transports et de déplacements de Mayotte.

Ce colloque s'est inscrit dans la continuité des ateliers de 2014-2016 et a permis de faire progresser la réflexion sur de nombreuses thématiques. Cependant, il est nécessaire d'aller plus loin et d'enclencher une mise en mouvement stratégique et structurante pour le territoire.

Il sera important d'analyser les atouts et limites de ces deux démarches précédentes afin de mettre en œuvre pour le Projet de développement/SAR une méthodologie qui saura faire émerger un projet partagé pour Mayotte.

2.3.3 Les assises des outre-mer de 2017

Les assises, organisées entre septembre 2017 et le printemps 2018, permirent d'établir le « Livre bleu outremer », synthèse des propositions territoriales et transverses issues des assises. Ce livre s'articule autour de quatre enjeux stratégiques : les outre-mer doivent être des « territoires à vivre » à « vivre mieux » ; les outre-mer doivent être des « territoires accompagnés » ; les outre-mer peuvent être des « territoires pionniers » ; les outre-mer « territoire de rayonnement et d'influence ». Ces enjeux serviront de feuille de route à l'action du gouvernement. Les assises ont été conçues comme une démarche globale reposant sur :

- **L'association du grand public**, notamment des **publics désinvestis du débat politique** (jeunes...) en plus des publics institutionnels traditionnels, à travers de **modalités de consultation innovantes** ;
- La prise en compte des **spécificités des territoires** ;
- La **recherche de mesures concrètes et de résultats évaluables**, adaptés aux territoires ;
- **L'identification de mesures transverses** intéressant tous les territoires ;
- **L'articulation avec les autres exercices stratégiques impactant les OM** : plans sectoriels ou géographiques (CNT, plan climat, EG de l'alimentation, plans Guyane, Mayotte et Polynésie, plans de convergence issus de la loi EROM...).

L'atelier ainsi que le SAR devront s'appuyer sur cette démarche en cours de finalisation afin d'assurer une cohérence dans les différentes démarches en cours à Mayotte.

2.3.4 Le plan gouvernemental proposition

2.4 Une volonté d'adaptation et d'expérimentation

La volonté du Conseil Départemental est de permettre, dès les phases du diagnostic, la mise en place d'un projet systémique. Ce diagnostic devra impérativement être réellement partagé, réfléchi, amendé afin qu'un consensus soit obtenu avec l'ensemble des partenaires. Au regard des actualités récentes, ce diagnostic doit viser à être un outil opérationnel pour la mise en place d'un projet réaliste pour Mayotte.

2.4.1 Les résultats attendus de l'Atelier du territoire

Les travaux de l'Atelier du territoire devront aboutir aux résultats suivants :

- une gouvernance plus solidaire ;
- un État partenaire et facilitateur ;
- une conciliation des politiques publiques par le projet ;

- un « bouger les lignes » : des propositions possibles d'expérimentations et d'adaptation des normes et projets au contexte territorial.

De manière générale, l'Atelier devra faire émerger une vision/un projet pour le développement de Mayotte partagé et soutenu par l'ensemble des acteurs.

L'Atelier devra donner les lignes directrices pour les travaux du SAR. Le projet de territoire détaillé dans la partie 4 devra transcrire de manière opérationnelle les orientations de l'Atelier.

2.4.2 Mettre en avant les atouts de l'île

Cet aspect est fondamental pour que le projet qui sera développé dans le SAR soit partagé et approprié par l'ensemble des acteurs.

Il sera fondamental d'adopter une démarche axée sur les atouts du territoire et son potentiel. Il faudra éviter deux écueils qui nuiraient au travail d'élaboration du SAR à savoir : se limiter aux contraintes de l'île (risques, immigration, etc.) et réaliser le projet sans avoir pris en compte les projets et volontés des collectivités locales. Une démarche construite de manière collégiale avec les collectivités et les acteurs de l'aménagement, fondée sur les spécificités et les atouts de Mayotte devra être mise en place dans le cadre des ateliers et tout au long des travaux d'élaboration du SAR. Il sera demandé au titulaire réaliser un effort de sémantique lors des présentations afin que les champs lexicaux relatifs au projet, aux spécificités et aux atouts de l'île créent une dynamique positive. **Loin d'être un exercice de marketing territorial, cette approche positive est la seule manière de susciter une adhésion autour du SAR** et de lui permettre de remplir son rôle de guide efficace dans la planification du territoire.

Un travail de **communication** important est à prévoir afin que les différentes thématiques fassent principalement ressortir **les atouts du territoire**. En effet, lors des travaux du précédent SAR Mayotte avait été perçue comme un territoire contraignant et pas comme un territoire d'opportunité. Le SAR doit permettre de favoriser les investissements qu'ils soient publics ou privés afin de mettre en place un développement durable sur le territoire.

3 Le Schéma d'Aménagement Régional

3.1 But du SAR

Les objectifs du Schéma d'Aménagement Régional sont fixés par l'article L.4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

C'est un document adopté par le Conseil Régional (ici et dans les occurrences suivantes, entendues comme le Conseil Départemental de Mayotte) qui « fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, d'économies d'énergie, de qualité de l'air, de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de la région, les objectifs et les seuils à atteindre en matière d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables, ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. »

3.2 Le retour d'expérience du Plan d'aménagement et de développement durable des tentatives d'élaboration du SAR

L'article L. 3551-33 de la loi du n°2001-616 du 11 juillet 2001 précise que le plan d'aménagement de développement durable de Mayotte (PADD) doit faire l'objet d'une analyse au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de sa date d'approbation. Cette analyse a été réalisée par le bureau d'étude Artélia

en août 2016 et a été validée. Les conclusions de cette évaluation sont :

- une connaissance du territoire qui reste à consolider ;
- une faible appropriation du document par les acteurs locaux et un niveau de connaissance hétérogène, qui résulte d'un manque de communication et d'animation autour du document suite à son élaboration ;
- une mise en œuvre opérationnelle du document freinée par les problématiques foncières.

De plus, suite à l'échec des deux procédures d'élaboration du SAR de Mayotte, de nombreux enseignements ont été tirés. Le présent document essaye de prendre en compte ces différents enseignements portant sur la méthodologie d'élaboration, la concertation, la communication, les phases du diagnostic. Aussi, il semble nécessaire que le titulaire s'approprie ces différents travaux pour éviter de retomber dans les problématiques des présentes tentatives.

Il sera demandé au titulaire dans le cadre du diagnostic de reprendre ces documents. Ce travail de bilan servira de support pour la mise en place des indicateurs de suivi.

3.3 Les volets individualisés du SAR

Le SAR vaut pour les trois schémas sectoriels :

- le schéma de mise en valeur de la mer dit SMVM ;
- le schéma régional de cohérence écologique dit SRCE ;
- le schéma régional climat air et énergie dit SRCAE.

Il n'y aura donc pas lieu d'élaborer ultérieurement de SMVM, de SRCE et ni de SRCAE dans la mesure où ces schémas feront déjà partie du SAR en tant que volet individualisé. C'est ce qu'il faut entendre par le fait que le SAR vaut SMVM, SRCE et SRCAE.

Il conviendra d'appliquer pour l'élaboration de ces volets les modalités procédurales prévues par le CGCT pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional.

3.3.1 Mise en valeur de la mer

Contexte réglementaire

L'article L. 4433-15 du CGCT précise que le SAR « vaut SMVM, tel que défini à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 (...), notamment en ce qui concerne les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral ».

Le SAR comportera donc un volet valant SMVM, tel que défini par l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983. Le volet valant SMVM sera soumis à validation du représentant de l'État préalablement à la mise à disposition du public de l'ensemble du Projet de développement/SAR.

L'élaboration du volet sera réalisée conjointement avec les autres composantes du SAR. Ainsi, les différentes étapes du volet valant SMVM seront également validées lors des CESAR.

Conformément à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, le volet valant SMVM fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

« À cet effet, il détermine la vocation générale des différentes zones et notamment les zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise les mesures de protection du milieu marin.

Il détermine également les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les principes de

compatibilité applicables aux usages correspondants, ainsi que les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des divers secteurs de l'espace terrestre qui sont liés à l'espace maritime. Ils peuvent, en particulier, édicter les sujétions particulières intéressant les espaces maritimes, fluviaux ou terrestres attenants, nécessaires à la préservation du milieu marin et littoral. »

Le périmètre terrestre du SMVM retenu en 2015 était cohérent au vu des relations entre la mer et le littoral. Néanmoins, si ce dernier est repris, une vigilance devra être observée, car le périmètre du SRCE comporte toutes les terres immergées jusqu'à la laisse de haute de mer et donc chevauche celui du SMVM. Par conséquent, il faudra s'assurer que les deux volets soient cohérents entre eux.

Par ailleurs, le périmètre terrestre du volet de Mise en Valeur de la Mer sélectionné en 2015 avait été étendu au-delà de la délimitation du Domaine Public Maritime (DPM) et de la Zone des cinquante Pas Géométriques (ZPG) à Mayotte. Ainsi le périmètre retenu considère l'unité écologique et fonctionnelle, associée aux enjeux des espaces remarquables terrestres littoraux, tels que l'ensemble des îlots et les terrains du Conservatoire du littoral. Il sera donc important de rappeler et de considérer la réglementation inhérente à ces espaces lors de l'élaboration de ce volet (C.f. code de l'environnement et code de l'urbanisme).

Contexte environnemental

Les richesses du patrimoine naturel marin de Mayotte sont tout à fait exceptionnelles, tant par la variété des habitats (récifs coralliens, mangroves, herbiers...) que par la biodiversité remarquable qu'ils abritent (oiseaux marins, mammifères marins, poissons, coraux...). Cette biodiversité fournit un grand nombre de services écologiques et présente des atouts socio-économiques majeurs pour l'île : attrait touristique, qualité des eaux, lutte anti-érosive.

Les menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel marin de Mayotte sont nombreuses et ont déjà dégradé de nombreux milieux naturels. La croissance démographique de Mayotte additionnée aux caractéristiques géomorphologiques de l'île limite sensiblement les espaces disponibles pour développer l'urbanisation et les ressources nécessaires à la population. Ce phénomène a pour conséquence, la déforestation de certains milieux (notamment les mangroves), l'érosion des sols qui sont à l'origine d'un envasement du lagon, l'augmentation des rejets en eaux usées, la problématique des macrodéchets, la surexploitation de la ressource halieutique. Les solutions à mettre en place nécessiteront d'importants investissements et une réflexion rigoureuse et intégrée sur les aménagements du territoire.

Documents méthodologiques de référencement

- Bien qu'incomplet, la description de l'existant présentée dans le rapport du SMVM livré en 2015 semble pertinente et seule une actualisation, permettant de prendre en compte les documents susvisés suite à l'actualisation du porté à connaissance, est nécessaire. Néanmoins, un certain nombre d'éléments sont absents du rapport ou partiellement évoqués.
- Le **Document Stratégique de Bassin Maritime** (DSBM) en cours d'élaboration par le Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Sud Océan Indien (CMUB) est un document opposable au SAR.

3.3.2 Trame verte et trame bleue

Contexte réglementaire

L'article R. 4433-2-1 du CGCT indique que le SAR doit reprendre les dispositions des articles L. 371-4, et R. 371-16 à R. 371-21 du code de l'environnement et qu'à ce titre il vaut schéma de régional de cohérence écologique (SRCE). Plus précisément le SAR doit définir sur le Département la trame verte et la trame bleue. Les objectifs de ces trames sont d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.

Ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en oeuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le périmètre d'application de la trame verte et bleue est défini à l'article R371-17 du code de l'environnement. La trame verte et bleue « s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer ».

Contexte environnemental

Mayotte appartient au complexe biogéographique « Madagascar et les îles de l'océan indien », l'un des 34 points chauds ou zones critiques de conservation de la diversité biologique répertoriée dans le monde. L'île abrite une richesse biologique exceptionnelle particulièrement menacée par l'activité humaine. Sa richesse remarquable est entre autres due à son climat tropical et sa construction géologique particulière offrant des paysages et des formations uniques. Cette biodiversité a rendu et rend encore bon nombre de services dont certains sont mal connus et largement sous-estimés, y compris en ce qui concerne leur impact économique indirect : attrait touristique, qualité des eaux, lutte anti-érosive...

L'accroissement des besoins en espace et en ressource naturelle que connaît Mayotte menace l'équilibre écologique existant par d'irréversibles changements dans la composition et la structuration de sa diversité biologique. Face aux effets irréversibles de la destruction des espèces et des habitats, l'aménagement et le développement économique de ce territoire insulaire doivent être conçus en intégrant la protection, la conservation et la valorisation de la biodiversité comme une richesse à conserver et comme un prétexte à la mise en protection et à la valorisation des entités biospatiales remarquables et nécessaires aux fonctionnements écosystémiques sur l'île.

Documents méthodologiques de référence

La première version du SRCE de Mayotte réalisé en 2015 comprend :

- Un diagnostic: présentation des enjeux biodiversité du territoire et des outils méthodologiques utilisés pour définir les composantes de la trame verte et bleue ;
- Définition des composantes de la TVB et résultats cartographiques : délimitation des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et zones humides) retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et les éléments qui la composent en application des dispositions du neuvième alinéa de l'article L. 371-3 du code de l'environnement.

3.3.3 Climat, air et énergie

L'article L. 4433-7 du CGCT indique que le SAR vaut schéma régional de climat, air et énergie au sens de l'article L. 222-1 du code de l'environnement. Aussi, le SAR par l'intermédiaire de son volet individualisé valant SRCAE a pour objectif de :

- les orientations permettant l'adaptation et l'atténuation au changement climatique ;
- définir les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- définir les normes de qualité de l'air ;
- définir les objectifs en matière d'économie d'énergie ;
- définir les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

Documents méthodologiques de référence

- La programmation pluriannuelle de l'énergie de Mayotte (PPE) approuvée par décret n°2017-577 du 19 avril 2017, en cours de révision, constitua le volet « énergie » du SRCAE ;
- Les travaux en cours sur le Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;
- le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air de Mayotte 2017-2021 ;
- Le Plan Climat Énergie Territoriale, le PCET du département validé en décembre 2016
- les PCAET des Communautés de Communes de Mayotte (en projet ou en cours d'élaboration).

3.4 Procédure d'élaboration du SAR

Les modalités d'élaboration du SAR sont prévues aux articles L. 4433-7 à L. 4433-11 et R. 4433-1 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le projet de loi ELAN et plus particulièrement l'article 14 prévoit qu'une actualisation, clarification, simplification des dispositions relatives aux SAR soit effectuée par le gouvernement par voie d'ordonnance au terme d'un délai maximum de 12 mois après la promulgation de la loi. Les éléments et les références réglementaires ci-dessous ne peuvent donc prendre en compte cette future modification. Toutefois, les modifications prévues ne seront pas substantielles et ne remettront pas en cause l'économie générale du document ni les grandes étapes de sa procédure. **Il sera demandé au titulaire de prendre en compte les modifications en résultant dès que celles-ci seront publiées (fin 2019) et plus globalement de prendre en compte, tout au long de la procédure d'élaboration, toute évolution législative ou réglementaire qui viendrait impacter le SAR.**

Le Schéma d'Aménagement Régional est élaboré à l'initiative et sous l'autorité du conseil régional selon une procédure conduite par le président du conseil régional et déterminée par décret en Conseil d'État.

3.4.1 Concertation amont

En tant que document soumis à évaluation environnementale, le SAR entre dans le champ du droit d'initiative prévu par le code de l'environnement. Dans ce cadre, la collectivité devra veiller à prendre une délibération de prescription qui vaudra déclaration d'intention au titre du code de l'environnement comme le prévoit le II de l'article L.121-18 du code de l'environnement. La délibération n°2018.00085 en date du 24 avril 2018 portant déclaration d'intention relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) pris par le Conseil Départemental de Mayotte est disponible en annexe 2.

3.4.2 Modalités d'élaborations – Rôle de la CESAR

Pour aboutir à un Projet de développement/SAR arrêté par le président du Conseil Départemental, une Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) sera consultée pour avis au cours de l'avancée des travaux d'élaboration.

La CESAR, telle que définie à l'article R. 4433-3 du CGCT, est l'unique organe chargé de l'élaboration du SAR pour l'ensemble de la procédure d'élaboration du SAR. La commission sera saisie du programme

d'études établi par le Président du Conseil Régional. Les différents axes de développement et d'aménagement du territoire lui seront soumis pour avis. La CESAR pourra s'étendre à toute personne qualifiée.

Les procès-verbaux de la CESAR, signés par le président du Conseil Départemental, vaudront à la fois validation d'une étape réalisée et ordre de service pour engager la phase suivante. En cas de non-validation de l'étape par la CESAR, les modifications ou compléments d'étude devront être apportés par le bureau d'étude, conformément aux observations de la CESAR. Suite à leur réalisation, un ordre de service de poursuite lui sera notifié par la maîtrise d'ouvrage.

3.4.3 Saisine de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R. 104-3 du Code de l'urbanisme, le président du Conseil Départemental transmet le document de planification pour avis à l'autorité définie à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme à savoir la formation d'autorité environnemental du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le dossier comprenant le projet de schéma, le rapport sur les incidences environnementales, ainsi que les pièces et avis exigés par les législations, et réglementations applicables et qui ont été rendus à la date de la saisine. L'autorité environnementale formule un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de schéma d'aménagement régional dans les trois mois suivants la date de réception du dossier. L'avis, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans ce délai, est mis en ligne et transmis à la personne publique responsable.

3.4.4 Avis et accord du préfet et des conseils

Conformément à l'article R. 4433-7 du CGCT, le président du conseil régional soumet le projet de schéma au préfet pour accord sur les dispositions du chapitre individualisé valant SMVM. Il soumet simultanément, pour avis, au conseil économique, social et environnemental régional et au conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement. Les conseils disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.

3.4.5 Enquête publique

Conformément à l'article L. 4433-9 du CGCT, le projet de SAR est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement pendant deux mois, par le président du Conseil départemental.

3.4.6 Décret en Conseil d'État

Il est transmis par le président du conseil régional au préfet de région qui le transmet au ministre chargé de l'urbanisme.

Le décret en Conseil d'État portant approbation du schéma d'aménagement régional est pris sur le rapport des ministres chargés de l'intérieur, de l'urbanisme, de la mer, de l'agriculture et des départements et territoires d'outre-mer.

3.5 Évaluation environnementale

En application de l'article R.4433-1-1 du CGCT, le SAR fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par le chapitre IV du titre préliminaire du livre 1^{er} du code l'urbanisme. C'est bien le SAR dans son ensemble, comprenant notamment ses volets SRCE, SRCAE et SMVM, qui est soumis à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale constitue une démarche intégrée à l'élaboration du schéma qui permet de concevoir un document présentant les caractéristiques d'un projet de développement durable du territoire. Elle doit donc, dès l'amont, prendre en compte l'ensemble des thématiques traitées, notamment du point de vue des effets cumulés sur l'environnement et ne peut être menée en « silos ».

3.6 Une démarche collective, impliquante et dynamique

3.6.1 Une démarche mobilisant fortement les acteurs publics et privés

La condition première d'efficacité et d'appropriation du SAR est la co-construction avec l'ensemble des acteurs. Une démarche mobilisant tous les acteurs publics et privés : élus du département et des EPCI/communes, les décideurs publics et privés, la société civile sera mise en place par l'intermédiaire des ateliers du territoire. L'objectif de ce partage et d'intégration de l'ensemble des acteurs est d'obtenir une vision commune du devenir de l'île. Pour cela, il semble important de :

- construire une vision commune en mode projet via une approche « Atelier du territoire » afin d'aller au-delà de la seule question de l'aménagement;
- s'appuyer sur les outils d'observation et de connaissances des dynamiques territoriales et les développer de façon pérenne ;
- maintenir un rythme dynamique via un calendrier resserré.

3.6.2 Articulation avec les travaux d'élaboration des Plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et des Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Mayotte comporte 4 EPCI dont 2 ont déjà prescrit leur démarche de PLUi valant programme local de l'Habitat en 2017. Les travaux du SAR devront être réalisés dans une démarche mobilisant fortement les acteurs du territoire. Le groupe de travail du SAR devra être le chef d'orchestre de la nouvelle phase de planification qui débute sur Mayotte. Tout en respectant les orientations de chaque projet de territoire intercommunal et la compétence des EPCI en matière d'urbanisme, l'objectif sera d'anticiper et d'éviter autant que possible les éventuelles incohérences ou contradictions qui pourraient émerger entre le SAR et les PLUi.

Dans cette perspective, il sera demandé au titulaire de mettre en place des échanges fréquents avec les différents prestataires en charge de l'élaboration des PLUi et de PCET.

3.7 Anticiper les difficultés et blocages potentiels, adapter et expérimenter

L'identification en amont des blocages potentiels pouvant résulter du SAR doit être réalisée à partir du diagnostic et de l'Atelier du territoire (c'est l'objectif du "Bouger les lignes" précédemment évoqué). La réalisation par exemple de cartes mettant en évidence l'ensemble des contraintes sera une première approche. Un travail de collaboration avec les services de la DEAL et plus particulièrement du service développement durable des territoires pourra être intéressant. En effet, un outil géomatique d'aide à l'analyse et à la prospection foncière (Urbansimul simplifié) a été réalisé et pourra être utilisé cette fin.

Cette phase d'identification des contraintes, d'ordre naturel comme réglementaire des difficultés prévisibles des points de blocage et par opposition les opportunités sur le territoire de Mayotte doivent permettre au titulaire de proposer des voies concrètes d'adaptation, d'expérimentation et d'évolution qui pourront éventuellement être de l'ordre réglementaire. Il sera demandé au titulaire de rendre une note identifiant les potentiels blocages réglementaires relevés et les solutions pour y remédier. Cette note est destinée à être partagée avec la DEAL, le Ministère en charge de l'urbanisme et le pré-rapporteur du Conseil d'État pour étudier les solutions qui pourraient y être apportées.

Au regard des difficultés rencontrées avec le PADD de Mayotte pour la réalisation de projets d'intérêt régional sur l'île, le SAR a pour fonction de fixer le cadre stratégique pour le développement du territoire, à la bonne échelle, en préservant une cohérence sur la durée et une capacité d'adaptation à une réalité en évolution. Il s'agira notamment pour le SAR de permettre que soit envisagée une pluralité d'hypothèses, afin de limiter le recours aux procédures de modification ou de révision du SAR.

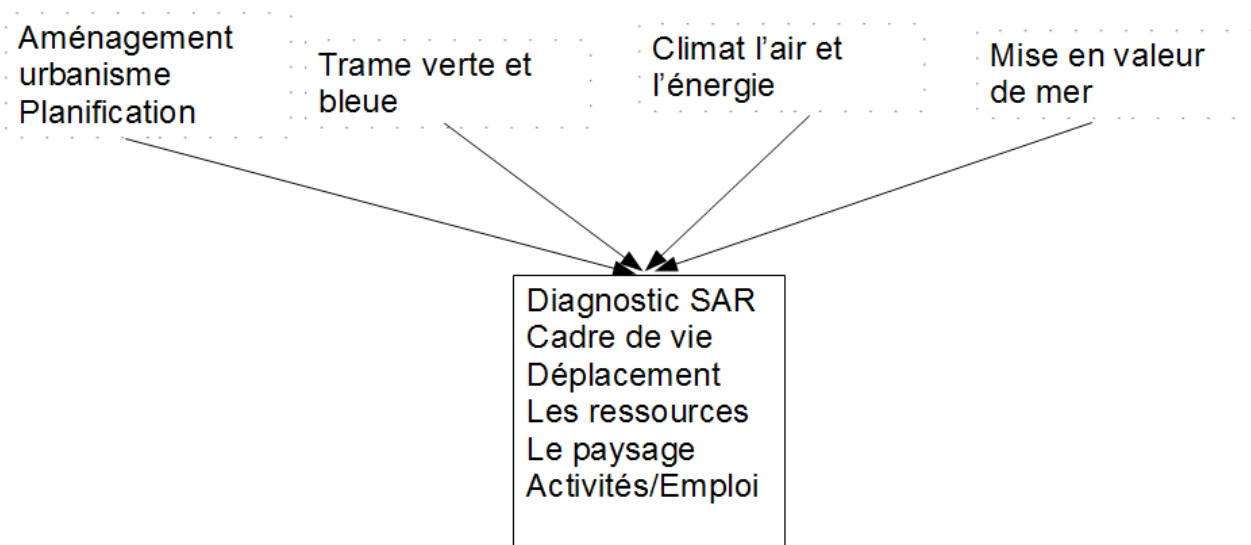
3.8 Une approche systémique pour la réalisation du diagnostic du SAR

Pour éviter l'écueil d'une réflexion cloisonnée et sous réserve d'une contre-proposition du titulaire recueillant l'accord de la CESAR, il sera demandé au titulaire de structurer son diagnostic autour de cinq thématiques transversales : le cadre de vie ; les déplacements ; les ressources ; le paysage ; l'activité/l'emploi.

Pour chacune de ces thématiques transversales, il sera demandé de faire ressortir via une approche systémique et territorialisée les éléments relevant de l'aspect social, de l'aspect économique et de l'aspect environnemental.

En complément de ce diagnostic, un travail prospectif (scénario au fil de l'eau) à l'horizon 2040 devra être réalisé.

Un questionnement des éléments de réflexions précédents sera demandé dans la note méthodologique.



Cette approche systémique sera demandée au titulaire dès la note méthodologique et devra être prise en compte y compris dans l'organisation même du travail au sein du bureau d'étude.

3.8.1 Cadre de vie

- Prise en compte de l'habitat, de la forme urbaine, du logement. Un des objectifs du SAR est d'appréhender les moyens d'amélioration de la qualité de vie à Mayotte tout en préservant un des atouts de l'île qui est d'avoir un territoire peu mité. Une réflexion sur les formes urbaines mahoraises et la perception de la densité semble importante au stade du diagnostic.
- La nature et le paysage doivent être abordés sous l'angle de l'amélioration de la qualité de vie à Mayotte. Quelle est la place du paysage en ville, dans les zones agricoles, dans les espaces naturels ?
- De quels équipements la population mahoraise a-t-elle besoin ?
- Définir quelles sont les populations de l'île, les attentes en termes de cadre de vie, les réflexions à plusieurs échelles.
- La question de l'accessibilité et des déplacements et leur impact sur la qualité de vie.
- Quelle place pour les activités de loisir, sport, etc. ? Le lien entre l'éducation et la qualité de vie.
- La santé.
- Les déchets et l'assainissement.

- Prise en compte de l'assainissement pour améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines, mais également dans les espaces de loisir. Comment gérer les inondations ?
- La qualité de l'environnement, de l'air et de l'eau.

3.8.2 Les déplacements

Le COPIL du PGTD d'avril 2018 a entériné les projets d'infrastructures, d'équipements et de transports ainsi que le planning des principaux investissements. Il sera demandé au titulaire de considérer ces conclusions et ces projets comme un intrant fort du SAR. La plus-value du SAR sera d'orienter les priorités de développement en fonction des conclusions arrêtées dans le PGTD.

3.8.3 Les ressources

- Les ressources humaines sur l'île, quelle opportunité pour l'avenir de Mayotte.
- la biodiversité et la nature.
- la culture, l'histoire de l'île.
- l'énergie.
- Les matériaux les gisements possibles.
- l'agriculture.
- Économie circulaire.
- la mer et le lagon.
- l'eau.

3.8.4 Le paysage

- l'usage des espaces/occupation du sol.
- la culture.
- la nature et la biodiversité.
- le littoral, l'interface terre-mer.
- les habitats, la forme urbaine.

3.8.5 Activité/l'emploi

Les travaux en cours sur le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDE2I) vont arrêter des orientations pour Mayotte. Le SAR devra à l'image du PGTD pour les transports reprendre les éléments du SRDE2I mais également du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) et du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).

3.9 Les grandes orientations

L'objectif de cette phase est de faire émerger un projet pour l'île qui soit partagé par l'ensemble des acteurs. Une démarche itérative afin de construire ensemble le projet sera demandée. Cette partie doit permettre de définir les grandes orientations du développement et de l'aménagement de Mayotte à moyen et long terme. La démarche et les différentes étapes de cette co-construction devront être définies à partir des résultats du diagnostic et du scénario au fil de l'eau. Comme pour les phases du diagnostic, il sera demandé au titulaire de mettre en œuvre une démarche systémique. Le titulaire est attendu pour faire des propositions pour construire ces orientations en s'appuyant, par exemple, sur une approche de type prospective et un scénario

de développement permettant de construire un horizon de développement partagé à 30 ans pour avoir un document SAR à une échelle de 10 ans. Au regard des évolutions rapides de l'île, une réflexion à long terme pour prévoir le moyen terme est indispensable. Le titulaire devra prendre en compte les autres démarches de prospective (Insee, territoire 2040, etc.).

Dans ce cadre, il est indispensable de lier le projet politique dans toutes ses composantes (économie, social, éducation...) et la traduction spatiale.

3.10 Suivi du SAR

3.10.1 Mise en place d'indicateurs de suivi

L'article L ; 4433-7 du CGCT prévoit « qu'au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le Conseil Départemental procède à une analyse du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle ». Au regard des difficultés à analyser le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Mayotte de 2009, il est essentiel que le SAR prévoie un certain nombre d'indicateurs.

Le diagnostic devra être un référentiel pour la mise en place de ces indicateurs. Ils devront permettre au maître d'ouvrage et à ces partenaires de réaliser un suivi de la mise en place des politiques publiques d'aménagement. Des réunions dont la fréquence sera à définir seront mises en place par la maîtrise d'ouvrage pour assurer le suivi du SAR. La liste des indicateurs ne devra pas être trop large et devra être quantifiée. Le SAR doit permettre de mettre en place des bases de données qui permettront son suivi par les techniciens.

3.10.2 Les conditions de mise en œuvre et de suivi du document

Le titulaire devra accompagner la maîtrise d'ouvrage à préfigurer le suivi et la mise en œuvre du SAR qui devra s'appuyer sur une instance de type « commission permanente de suivi de sa mise en œuvre » qui outre les aspects de prise en compte réglementaire de ses orientations notamment en matière de protection de la TVB et des espaces naturels, devra avant tout, et plus encore dans le contexte mahorais, s'assurer que le SAR soit l'incubateur de « produit de sortie » concrets défini dans le cadre de politiques publiques contractuelles concourant à sa mise en œuvre. Il proposera à la maîtrise d'ouvrage les modalités qui devront être mises en place en termes de gouvernance et pilotage du suivi en s'appuyant sur des éléments de benchmark (autre SAR, SCOT, etc).

4 Le projet de développement : un outil pour concrétiser des opérations exemplaires cohérentes avec les orientations du SAR

L'Atelier du territoire fera émerger un projet pour Mayotte. Une phase de programmation sera ensuite nécessaire pour la mise en place de ce projet du territoire. C'est cette phase de programmation opérationnelle qui est appelée ici « projet de développement ». Toutefois, comme pour l'Atelier du territoire, il sera demandé au titulaire de trouver une appellation plus pertinente pour cette étape de la réflexion. Attention toutefois : ce n'est pas la superposition des projets qui fait projet (ou système), c'est bien de la vision de l'aménagement à long terme que découlent les projets à développer sur le territoire. Ce programme d'action doit identifier des porteurs de projet à commencer par le Conseil Départemental, les intercommunalités, l'AM pour faire démonstration et effet de levier.

Cette phase est essentielle pour que les travaux du SAR aboutissent réellement sur « un projet de territoire et de développement ». **Cette partie doit répondre aux besoins de mettre en place un plan d'action, d'identifier les projets, leur niveau de maturité, les pilotes/maîtrise d'ouvrage, les outils existants et manquants pour leurs mises en œuvre ainsi que la mise en place d'un calendrier prévisionnel.**

4.1 Une cartographie des projets sur Mayotte

Pour réaliser un programme d'actions, il faudra dans un premier temps réaliser un inventaire géolocalisé des projets passés, en cours et futurs sur le département. Cet inventaire devra permettre de définir le niveau de maturité des projets, leurs pilotages/maîtrise d'ouvrage. L'objectif de ce travail est d'avoir une vision exhaustive de l'ensemble des projets présentant un intérêt stratégique pour le SAR sur l'île. Ce travail sera préparé par l'Atelier du territoire qui permettra en outre d'effectuer des priorisations dans le cadre de la feuille de route. Il sera demandé au titulaire de travailler en collaboration avec le groupe de travail CD-EPFAM-DEAL, qui sera élargie en fonction des thématiques traitées, afin de consolider et structurer une base de données des projets sur l'île. Une réflexion sur cette base est indispensable, en effet, elle devra permettre d'avoir une vision exhaustive des projets à un instant t, mais devra surtout permettre le suivi de l'évolution « projet de développement ». L'actualisation de cette base de données par la maîtrise d'ouvrage permettra suite aux travaux du SAR de disposer d'un premier indicateur de suivi de la mise en place du SAR.

4.2 Une définition du rôle de chacun des acteurs

En parallèle du référencement des projets, il sera demandé au titulaire de réaliser une cartographie des compétences des différents acteurs sur le territoire (État, Département, EPCI, communes, établissements publics, autres acteurs-clé du développement...). L'objectif est d'avoir un outil facilement exploitable permettant aux acteurs locaux de savoir quelles sont les compétences de chacun. Cette cartographie des compétences se focalisera sur les thématiques relatives à l'aménagement du territoire.

4.3 Calendrier prévisionnel

La définition des grandes orientations pour le développement durable et équilibré à Mayotte, la réalisation de la cartographie/base de données des projets en cours et venir identifiant leurs degré de maturité et la définition du rôle de chacun des acteurs devra permettre de mettre en place un calendrier prévisionnel pour la réalisation des objectifs du projet de territoire et de développement. Les modalités de suivi du document exposé dans la partie 3.11 devront être mises en relation avec ce calendrier prévisionnel pour que le projet de territoire et de développement soit un outil pour la réalisation de projet concret sur Mayotte.

5 La mission

5.1 Objectifs de la mission

Les objectifs de la mission sont triples :

- Faire émerger un projet pour Mayotte, partagé par l'ensemble des acteurs ;
- Élaborer le Schéma d'Aménagement Régional validé par décret en Conseil d'État favorisant le développement durable de l'île;
- Proposer un projet de développement opérationnel permettant d'organiser, de prioriser et de structurer l'investissement lié aux développements de Mayotte.

5.2 Phases de la mission

Le titulaire du marché aura la charge d'élaborer le Schéma d'Aménagement Régional conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du Code des Collectivités territoriales.

L'élaboration du SAR s'appuiera sur les 6 phases suivantes :

- Phase 1 : Travail préparatoire au diagnostic;
- Phase 2 : Diagnostic et prospective ;
- Phase 3 : Les grandes orientations ;

- Phase 4 : Projet de développement ;
- Phase 5 : Mise en forme réglementaire du projet de SAR ;
- Phase 6 : Arrêt du projet et approbation en Conseil d'État.

5.3 Les modalités de pilotage

5.3.1 Groupe de travail

Le groupe de travail est un composé du chef de projet SAR au Conseil Départemental, d'un représentant du Service du Développement Durable du territoire de la DEAL de Mayotte et d'un représentant de l'Etablissement Public Foncier d'Aménagement de Mayotte et du titulaire. Ce groupe de travail pilote les études techniques du SAR. Il se réunit à la convenance de ces membres et aussi régulièrement que de besoin. Il peut le cas échéant réunir plus de participants afin d'affiner certains points techniques. Pourront notamment être associés les acteurs listés au point 1.4.

5.3.2 Comité technique

Le comité technique (COTECH) se réunit à la demande du groupe de travail. Le comité technique est composé de l'ensemble des partenaires techniques en lien avec le SAR ou qui en font la demande. Une convocation sera envoyée par le groupe de travail au minimum 2 semaines avant la tenue de chaque COTECH. Les invitations pourront être envoyées par mail. Avant chaque CESAR, le COTECH devra se réunir pour valider, amender les travaux qui seront présentés.

5.3.3 Commission d'élaboration du SAR

Conformément à l'article R. 4433-3 du CGCT, la CESAR est l'unique organe d'élaboration pour l'ensemble de la procédure d'élaboration du SAR. La CESAR sera également consulté dans le cadre de l'Atelier du territoire et de projet de territoire.

5.4 Les attendus des volets individualisés

5.4.1 Mise en valeur de la mer

Le volet de mise en valeur de la mer du SAR constitue un instrument de référence pour la Gestion intégrée des Zones Côtières (GIZC) car il permet de :

- fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral ;
- déterminer la vocation générale des différents secteurs de l'espace maritime et des différentes zones côtières, notamment celles affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs ;
- préciser les mesures de protection du milieu marin.

Le volet de mise en valeur de la mer du SAR est déterminé par la loi du 7 janvier 1983 et par le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des Schémas de mise en valeur de la mer.

Il doit comprendre :

- Une description de la situation existant dans le périmètre délimité par le schéma, notamment l'état de l'environnement et les conditions de l'utilisation de l'espace marin et littoral ;
- Les principales perspectives d'évolution de ce milieu ;
- Les orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement à l'intérieur du

périmètre ;

- La vocation générale des différentes zones, et notamment de celles qui sont affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs ;
- Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties de littoral qui lui sont liées ;
- Les conditions de la compatibilité entre les différents usages de l'espace maritime et littoral ;
- Les projets d'équipement et d'aménagement liés à la mer telle que les créations et extensions de ports et les installations industrielles et de loisirs, en précisant leur nature, leurs caractéristiques et leur localisation ainsi que les normes et prescriptions spéciales s'y rapportant ;
- Les mesures de protection du milieu marin ;
- Des prescriptions de sujétions particulières portant sur des espaces maritimes, fluviaux et terrestres attenants, si elles sont nécessaires à la préservation du milieu marin et littoral et particulièrement au maintien des équilibres biologiques ;
- Les modalités du suivi et de l'évaluation du schéma une fois approuvé.

Le SAR devra contenir les éléments des articles 2 à 5 du décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration du schéma de mise en valeur de la mer. Les éléments graphiques conformément à l'article R. 4433-2 du CGCT peuvent être établis à une échelle différente du 1/100 000e prévu pour les documents généraux du SAR. Pour obtenir une homogénéité sur l'ensemble des documents les cartes seront demandées au 1/50 000e.

5.4.2 Trame verte et bleue

Le SAR s'inspirera du diagnostic déjà réalisé en 2015, mais veillera à son actualisation à partir des données récemment acquises sur le territoire en matière de biodiversité, de dynamique des populations, de répartition des habitats et de fonctionnement écosystémique.

Concernant les résultats cartographiques produits lors de l'élaboration de première version du SRCE, ils ne seront exploitables qu'après l'actualisation du jeu de données brutes et devront faire l'objet d'un processus objectif de hiérarchisation et de sélection (optimisation) analytique.

Il doit comprendre :

- les dispositions de la trame verte et bleue conformément à l'article R. 4433-2-1 du CGCT ;
- **le plan d'action, troisième partie du SRCE, visera à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R371-17 et suivant du code de l'environnement en prenant en compte les particularités biologiques tropicales et insulaires du territoire ;**
- la mise en place d'un dispositif de suivi ;
- Une carte régionale de la Trame verte et bleue, à l'échelle 1/50 000°.

5.4.3 Climat, air et énergie

Le SAR doit reprendre les éléments relatives au schéma régional climat air et énergie conformément à l'article L.4433-7 du CGCT aussi que les objectifs définis à l'article L. 222-1 du code de l'environnement. Le SAR doit s'appuyer sur un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, d'un bilan énergétique, d'une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération, d'une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique ainsi que sur une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et l'environnement mené à l'échelon de la région et

prenant en compte les aspects économiques ainsi que sociaux. **La PPE de Mayotte, en cours de révision, constituera le volet « énergie ».**

Il doit comprendre :

- Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en lien avec l'association de Hawa (association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air de Mayotte) ;
- Bilan énergétique ;
- Évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération ;
- Évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et l'environnement
- définition des objectifs et seuils à atteindre en matière d'énergie renouvelable et économies d'énergie ;
- une analyse de la vulnérabilité ;
- un volet adaptation au changement climatique.

Concernant les rendus cartographiques, le code ne donne pas d'indication, il sera demandé de rendre les cartes aux 1/100 000^e. En effet le code de l'environnement prévoit une carte au 1/500 000^e ce qui pour Mayotte représenterait l'île au format A5.

5.5 Modalités de participation/association du public

5.5.1 Travail collaboratif avec les membres de la CESAR, les techniciens et les élus locaux

En plus de l'Atelier du territoire qui aura pour objectif de faire émerger un projet pour Mayotte, il sera demandé au titulaire de mettre en place une démarche collaborative avec les membres de la CESAR. En effet, les seules CESAR ne permettront pas aux différents acteurs institutionnels, les élus, les associations, les chambres consulaires, les intercommunalités, les communes, les membres de la commission de la trame verte et bleue, etc. d'appréhender correctement les travaux.

L'attributaire du marché assurera l'animation des CESAR. Il sera demandé de faire au minimum les CESAR suivantes :

- lors du diagnostic en amont de la première séance de l'Atelier du territoire;
- validation du diagnostic et de la phase prospective ;
- lors de la mise en place des grandes orientations ;
- validation des grandes orientations ;
- lors de la réalisation et de la validation du projet de développement ;
- validation du projet de SAR.

Il est également à prévoir des réunions pouvant se tenir au Conseil d'État. Elles nécessiteront la présence et la participation du titulaire aux côtés de la maîtrise d'ouvrage.

Former les techniciens et les élus locaux enjeux du SAR

L'objectif est de former les techniciens et élus locaux en charge de la mise en œuvre d'une partie des orientations du SAR aux enjeux du document notamment dans sa dimension d'urbanisme et d'aménagement durable.

Afin de permettre l'appropriation des résultats et des informations développées, de connaissance, de suivi-monitoring et de formations, un plan de communication/formation pourrait être mené tout au long du projet :

- lors du lancement des projets pour informer des objectifs prévus et du déroulement des opérations ;
- lors de la réalisation de certaines missions, en proposant par exemple à des socioprofessionnels d'accompagner les techniciens dans leurs mesures ou études;
- lors de la finalisation des projets, en invitant les acteurs ou des techniciens à s'exprimer au cours de conférences de restitution ou à travers des expositions visant le grand public¹².

Les résultats et données seront mutualisés et accessibles à travers des bases de données locales et/ou nationales (en cours de finalisation). Cette mise à disposition des données sera transmise au titulaire et garantira leur utilisation par le plus grand nombre (société civile, socioprofessionnelle, gestionnaires d'espaces classés et décideurs).

Enfin, il est primordial de communiquer auprès du grand public afin de légitimer les politiques publiques établies dans la SAR.

5.5.2 Attendus en termes de communication

L'analyse du PADD menée par le bureau d'étude Artelia en août 2016 révèle entre autres « *une faible appropriation du document par les acteurs locaux et un niveau de connaissance hétérogène, qui résulte d'un manque de communication et d'animation autour du document suite à son élaboration* ».

Afin d'y remédier, il serait nécessaire de développer une communication à la fois adaptée au territoire, entre les acteurs concernés par le SAR et d'envergure en direction du grand public.

Plusieurs axes de réflexion pour la communication en direction du grand public

L'enjeu est vraiment de faire comprendre de manière simple et illustrée au plus grand nombre. Plusieurs axes de communication pourraient être identifiés à partir de l'existant.

Une communication multicanale

Les scolaires représentent bien évidemment un public incontournable à atteindre pour une communication durable pour l'avenir de Mayotte - Internet, Réseaux sociaux, le sport, le Vice-rectorat...

L'architecture de la communication établie devra tout de même permettre de s'appuyer sur les élus et les représentants de collectivités territoriales, les communautés villageoises, les chefs d'entreprises, les acteurs du tourisme, les représentants religieux, les associations de quartiers qui sont de véritables relais sur le terrain - Événementiels, forums, visites de terrain...

Les expériences nombreuses et réussies (s'agissant des supports et des activités déjà menées telles que l'action de communication de l'AFD pour l'environnement) représentent une plateforme solide sur laquelle s'appuyer afin d'organiser, orchestrer, rendre cohérente, voire simplifier la communication en direction du grand public.

Une campagne ancrée localement et inscrite dans la durée

S'agissant de cibler le grand public, le contexte mahorais invite à privilégier des supports faisant un usage limité de l'écrit avec une traduction dans au moins 2 des 3 langues hautement souhaitables (français, shimaoré et malgache).

Il est alors inutile d'essayer de transposer des messages ou supports réalisés en métropole.

Enfin, la répétition des messages et des actions pour les trois, cinq prochaines années serait plus que souhaitable. **Elle est nécessaire.** Il sera demandé au titulaire de prendre cette nécessité dans son plan de

¹² Voir la méthodologie « l'Europe s'engage », pour la mise en valeur/en scène des réalisations.

communication.

Un référent pour assurer la coordination

Enfin, la question cruciale du portage de la communication à mettre en œuvre se pose. Quelle pourrait-être la structure pertinente, et avec quel moyen humain, pour assurer la coordination de la mise en œuvre de cette future stratégie de communication ? Un référent SAR, au Conseil départemental garantira la pérennité de l'action de communication entre les acteurs à travers une veille, un suivi et la mise en cohérence des schémas tout en animant l'ensemble des outils d'information et de sensibilisation mis en place à destination de tous les Mahorais. Pour ce faire le référent SAR, au Conseil départemental **s'appuiera sur le plan de communication qui aura été réalisé par le titulaire.**

5.5.3 Concertation avec la société civile

Au vu des enjeux, et pour fédérer autour du projet, les démarches de concertations et de collaboration prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) seront complétées par une démarche de participation du public voire de co-construction dans le cadre de l'Atelier du territoire puis tout au long de la procédure. La maîtrise d'ouvrage mettra en place une plateforme de communication et de participation auprès du public dès la première CESAR, il sera donc demandé au titulaire de proposer à partir de cette plateforme un contenu adapté. Des compétences en communication seront requises pour la réalisation de ce travail. **Il sera demandé au titulaire du marché de réaliser un plan de concertation avec la société civile,** pouvant par exemple s'appuyer par exemple sur le scolaire, que la maîtrise d'ouvrage, en lien avec ces partenaires, mettra en place tout au long de la procédure d'élaboration du SAR.

5.6 Modalités de réalisation

Pour favoriser l'appropriation des travaux du SAR par les différents acteurs et par le grand public, trois temps (l'atelier du territoire, la réalisation du Schéma d'Aménagement Régional, la déclinaison opérationnelle du projet de territoire) s'articuleront autour des 6 phases d'élaborations du SAR. Chaque phase fera l'objet d'une validation en CESAR puis d'une mise à jour de la plateforme de communication au grand public. Un ordre de service sera alors notifié indiqué au titulaire pour passer à la phase suivante.

Durant la procédure d'élaboration du SAR, le titulaire devra rédiger un compte rendu détaillé de chaque réunion (réunions CESAR, groupe de travail, etc.) et remettra une note de synthèse des séminaires, débats établis le plus fidèlement possible aux échanges.

Le titulaire transmettra l'ensemble des livrables de manière numérique en version PDF et modifiable (libre office et Word). Pour fluidifier la transmission, il sera demandé au titulaire en complément de mail de proposer une solution technique collaborative de transfert de document.

Conformément au point « 5.4.2 plusieurs axes de réflexion pour la communication en direction du grand public » chaque étape devra faire l'objet de support de communication adapté au grand public.

5.6.1 Travaux préparatoire au diagnostic

Cette phase de permettre de réaliser **un travail de prédiagnostic aboutira sur un programme d'étude mettant en avant les sujets/thématiques à développer pour obtenir un diagnostic complet et systémique.** Il sera également demandé lors de cette première CESAR de proposer un plan de communication et concertation qui sera mis en place par la maîtrise d'ouvrage. La deuxième CESAR permettra de valider le diagnostic et de passer à la phase d'orientation.

Lors du travail préparatoire du premier atelier et du prédiagnostic, il sera demandé au titulaire une collaboration étroite avec un groupe de travail composé du Conseil départemental, de la DEAL et de l'EPFAM. Des réunions hebdomadaires ainsi qu'une ou plusieurs visites sur site seront demandées.

Livrable :

Les livrables attendus pour cette phase sont :

1. un programme d'étude mettant en avant les sujet/thématiques à développer pour obtenir un diagnostic complet et systématique.
2. Le plan de communication et de concertation.
3. Un résumé des démarches de concertation et consultation qui ont permis d'aboutir au programme d'étude et au plan de communication et de concertation. Les différents ordres du jour, présentation et compte-rendu de réunion et des ateliers du territoire devront figurer dans ce document.

5.6.2 Diagnostic et prospective

Le diagnostic devra s'articuler entre l'Atelier du territoire et les travaux du SAR. Les thématiques et les modalités d'organisation de ce diagnostic devront être présentes dans la note technique du titulaire. L'objectif est de faire émerger adosser à une vision politique un diagnostic partagé par l'ensemble des partenaires de l'île. De manière opportune, les séances de l'Atelier du territoire seront organisées dans différents lieux du département.

Livrable :

Le titulaire rendra un diagnostic reprenant les 5 thèmes suivants (ou suivant l'arborescence thématique validée in fine par la CESAR de la phase 1) : cadre de vie, les déplacements, les ressources, le paysage, l'activité et l'emploi. Ce diagnostic prendra les éléments des chapitres individualisés et sera dans la mesure du possible le plus synthétique et problématisé possible. Le diagnostic comprendra également les 4 annexes ci-dessous. Toutefois, au vu du pré-diagnostic, le maître d'ouvrage pourra demander les annexes relatives aux chapitres individualisés s'il est trop compliqué de réaliser le rapport sans celle-c

1. reprise du bilan détaillé du PADD de 2008, complété notamment par une analyse de la planification urbaine communale et intercommunale.
2. Une étude prospective à l'horizon 2040 reprenant le scénario au fil de l'eau devra être réalisée.
3. Conformément à l'article R. 4433-1-1 du CGCT le SAR fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par le chapitre IV du titre préliminaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme. Aussi, au stade du diagnostic, il sera demandé au titulaire de réaliser l'état initial de l'environnement.
4. Un résumé des démarches de concertation et consultation qui ont permis d'aboutir au diagnostic. Les différents ordres du jour, présentation et compte-rendu de réunion et des ateliers du territoire devront figurer dans ce document

5.6.3 Les Grandes orientations

Les grandes orientations

La phase de diagnostic et de prospective, validée en CESAR, permettra de mettre en avant les enjeux pour le développement de Mayotte. Un programme de travail itératif permettant de mettre en place un projet pour Mayotte devra être défini à la suite du diagnostic et devra être validé par la même CESAR.

Livrable

Le titulaire explicitera dans le rapport le projet pour l'île qu'il propose. Ce rapport devra mettre en avant les grandes orientations retenues pour le développement de Mayotte. Les thématiques retenues pour la mise en forme de cette partie reprendront le plan du diagnostic à savoir : le cadre de vie, les déplacements, les ressources, le paysage, l'activité et l'emploi, sans omettre les orientations réglementaires spécifiques à

chaque chapitre individualisé. Les rendus cartographiques comporteront : une carte au 1/100 000e explicitant les grandes orientations permettant le développement de Mayotte ; une carte au 1/50 000e des objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; une carte au 1/50 000e reprenant les caractéristiques du milieu marin, l'utilisation des espaces maritimes et terrestres ; la vocation des différents secteurs ; les espaces bénéficiant d'une protection particulière, l'emplacement des équipements existants et prévus.

Le rapport relatif à cette phase comprendra également les 3 annexes ci-dessous. Toutefois, au vu du diagnostic, le maître d'ouvrage pourra demander les annexes relatives aux chapitres individualisés s'il est trop compliqué de réaliser le rapport sans celles-ci.

1. Les documents figurant à l'article 5 du décret n°85-1252 devront également être insérés dans cette annexe.
2. Pour répondre au point 2° de l'article R. 4433-1-1 du CGCT, après l'analyse de l'état initial de l'environnement qui aura été validé au cours du diagnostic, une analyse fine de l'état initial de l'environnement des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma. Cette partie comprendra également, pour répondre au point 4° et 5° de l'article R. 4433-1: un exposé des motifs pour lesquels le schéma a été retenu au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées, une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.
3. Un résumé des démarches de concertation et consultation qui ont permis d'aboutir à la définition des grandes orientations sur le territoire. Les différents ordres du jour, présentations et comptes rendus, des réunions et des ateliers du territoire devront figurer dans ce document.
4. Réalisation d'une note en lien avec le groupe de travail CD-EPFAM-DEAL faisant référence à la partie 3.8 du présent document (cf. Bouger les lignes). Celle-ci sera être transmise à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) pour étudier les suites à donner.

5.6.4 Le projet de développement

En parallèle des travaux du SAR et grâce aux ateliers du territoire, il sera demandé aux titulaires de mettre en place une cartographie des projets et des acteurs afin de définir : **qui fait quoi et quand et où?** Ce travail bien qu'indispensable pour la réalisation du SAR devra être réalisé en parallèle des travaux du SAR à proprement parler et devra faire l'objet d'une communication adaptée.

Livrable

- Réalisation d'une cartographie des projets stratégiques. L'objectif sera de mettre à jour la base de données des projets en cours et avenir sur Mayotte. Cette base devra bien évidemment distinguer : les projets lancés de ceux envisagés, les différents types d'équipements publics, les infrastructures réseau eau-assainissement, les projets économiques, les projets d'aménagement. Pour chaque projet le porteur de projet devra être identifié ainsi que l'échéance prévisionnelle de réalisation et le coût prévisionnel ou fourchette. Un travail sera réalisé avec le groupe de travail afin de fixer la table attributaire de cette base de données.
- Réalisation d'une cartographie des compétences des acteurs publics et privés sur l'île. L'objectif en recoupant ces deux travaux est de pouvoir répondre à la question : **qui fait quoi et quand et où ?** Cette cartographie devra également identifier les manques de compétences et/ou d'opérateur sur certains sujets.

- Un calendrier prévisionnel permettant de prioriser et sélectionner les projets aux regards des orientations du SAR de leurs maturités.

5.6.5 Mise en forme réglementaire du projet de SAR

Suite aux phases de diagnostic et d'orientation, de nombreux documents demandés dans la partie 4.5 seront réalisés. Cette partie sera consacrée à la mise en forme et à l'écriture du rapport du SAR conforme à l'article R. 4433-1 du CGCT. Le document final du SAR devra être facilement exploitable. Une attention particulière sera apportée au résumé non technique du document et aux rendus cartographiques ainsi qu'au fascicule réglementaire qui seront les trois documents les plus exploités du SAR.

Livrable

Conformément à l'article R. 4433-1 du CGCT, le rapport comprendra une partie principale composée au minimum :

- d'une présentation des objectifs du schéma et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes (point 1° de l'article R. 4433-1 du CGCT). Nous veillerons particulièrement à la prise en compte au minimum des documents suivants :
 - Obligation réglementaire :
 - PGRI (plan de gestion des risques inondation) ainsi que les PPRN approuvés ou en cours d'approbation;
 - la prise en compte de la loi Littoral (articles L121-1 à L121-51 du code de l'urbanisme) et de l'atlas du littoral de Mayotte ;
 - Les servitudes d'utilité publique ;
 - le travail en cours sur la stratégie de bassin maritime (DSBM) ;
 - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Mayotte ;
 - Volanté de la maîtrise d'ouvrage :
 - le rapport d'HAWA Mayotte intitulé « rapport de mesures » association agréée de surveillance de la qualité de l'air de Mayotte,2016 ;
 - le plan climat énergie territorial (PCET) du Département et des communautés de communes;
 - le schéma territorial des zones d'activités économiques de Mayotte,2010 et surtout le travail en cours du Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDE2I);
 - la programmation pluriannuelle de l'énergie de Mayotte ;
 - Tierce expertise du schéma directeur d'assainissement de Mayotte ;
 - plan de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;
 - schéma régional développement aquaculture marine ;
 - schéma départemental d'aménagement agricole et rural de Mayotte ;
 - PGTD (Plan global transport déplacement) ;
 - Mayotte 2025, une ambition pour la république ;
 - Le plan gouvernemental présenté par Annick GIRARDIN, ministre des Outre-Mer

« L'action de l'État pour votre quotidien » ;

- les orientations forestières de département de Mayotte .
- un diagnostic : des modifications pourront être demandées si des données plus actuelles s'avéraient disponibles.
- Les grandes orientations qui auront été prises dans la deuxième phase des travaux d'élaboration du SAR ;
- un fascicule réglementaire synthétique prenant en compte toutes les thématiques liées aux SAR ;
- Les documents graphiques, aux différentes échelles réglementaires, faisant apparaître la destination générale des différentes parties du territoire du département conformément à l'article L.4433-7.

Le rapport comprendra les annexes suivantes :

- Un résumé non technique du SAR.
- *Le Chapitre individualisé valant schéma de cohérence écologique. Cette partie comportera les éléments de diagnostic et d'orientation explicités ci-dessus. Une carte au format 1/50 000^e, de la trame verte et bleue sera demandée ainsi qu'une carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- *Le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de mer. Cette partie comportera les éléments de diagnostic et d'orientation explicités ci-dessus. Une carte au 1/50 000^e reprenant les caractéristiques du milieu marin, l'utilisation des espaces maritimes et terrestres ; la vocation des différents secteurs ; les espaces bénéficiant d'une protection particulière, l'emplacement des équipements existants sera réalisé. Les annexes prévues par l'article 5 du décret 86-1252 du 5/12/86.*
- *Le chapitre individualisé valant schéma régional climat, air et énergie. Cette partie devra être autoportante et comporter les éléments de diagnostic et d'orientation explicités ci-dessus. Une partie propre à l'éolien sera demandée. Une carte au 1/100 000^e des différentes orientations de ce chapitre sera demandé.*
- L'Évaluation Environnementale conformément aux conditions définies par le chapitre IV du titre préliminaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme. L'évaluation comprendra notamment les points 2° à 6° de l'article R. 4433-1 du CGCT.
- Un document avec les différents indicateurs de suivi du SAR et les modalités pour le suivi. Aussi, en accord avec le groupe de travail CD-DEAL-EPFAM sera mis en place un planning et des objectifs pour le suivi du SAR. Ce document doit permettre à la maîtrise d'ouvrage d'avoir un canevas pour mettre en place un observatoire du SAR et plus généralement un observatoire du développement de Mayotte.
- Un document résumant les modalités de collaboration et de concertation ayant permis d'aboutir au SAR. Il sera demandé d'explicitier l'articulation entre les travaux du SAR et la démarche atelier du territoire. Un retour critique sur le déroulement de la procédure devra être réalisé. Ce document comprendra :
 - l'arrêté de création de la CESAR ainsi que les lettres de demande auprès des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers et de l'artisanat de région, des organisations professionnelles ainsi que leur réponse ;
 - la délibération de prescription valant déclaration d'intention ;

- les différents ordres du jour et comptes rendus de CESAR signé par le président du Conseil Départemental ;
- l'arrêté du projet de SAR (article R. 4433-6 du CGCT).

Pendant la réalisation des travaux du SAR, en lien avec la maîtrise d'ouvrage, la pertinence de la réalisation des trois chapitres individualisés séparément, où bien à les insérer dans le SAR à proprement parler sera discutée.

5.6.6 Arrêt du projet, enquête publique et Approbation

Les différentes étapes de cette phase, détaillées dans la partie « 2.1 Procédure d'élaboration du SAR », devront être suivies par le titulaire afin d'aboutir à une validation par le Conseil d'État. Une attention particulière sera portée à l'organisation et au bon déroulement de l'enquête publique. Il sera demandé au titulaire de réaliser une communication adaptée pour que l'enquête publique soit la plus suivie possible. La participation et la communication de l'enquête publique doivent être la suite logique aux différentes actions menées dans le cadre de « participation et la concertation de la société civile ». Le titulaire proposera une méthodologie pour sensibiliser au maximum le grand public à l'enquête publique.

Il sera demandé au titulaire d'assister le maître d'ouvrage afin de procéder à toutes les étapes de validation. Le titulaire devra réaliser un rapport agrégeant et synthétisant tous les éléments de la procédure d'élaboration du SAR. Le rapport et plus particulièrement l'annexe relative au document de la procédure sera complété par les documents suivants :

- le titulaire constituera le dossier du SAR soumis à enquête publique avec toutes ses composantes ;
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- le rapport du commissaire enquêteur ;
- la lettre au préfet pour transmission au ministre de l'urbanisme.

La prestation sera terminée lorsque le décret en Conseil d'État portant approbation du Schéma d'Aménagement Régional sera publié et que le rapport final sera mis sous la forme explicitée à l'annexe 5.

Il est demandé au titulaire de fournir en version papier le SAR validé au Conseil d'État en 10 exemplaire. Il est également demandé un rendu numérique conforme à l'annexe 5.

6 Récapitulatif des prestations attendues

Le tableau ci-dessous résume les différentes prestations demandées au titulaire pour la réalisation de la prestation. Toutefois, ce tableau est à titre indicatif, des adaptations peuvent être proposées par les candidats dans leurs offres.

La proposition en jour/homme est une estimation qui n'a pas de valeur contractuelle.

L'organisation matérielle des COTECH, CESAR et Atelier sera réalisé par la maîtrise d'ouvrage, nous entendons par préparation la préparation des supports et du contenu en lien avec les différentes réunions.

De nombreuses réunions pourront se faire par visioconférence. Toutefois, **la présence du mandataire sera demandée pour l'ensemble des « Ateliers du Territoire », des COTECH et de CESAR.**

Nous entendons pour les « campagnes de communication » que le titulaire donne les outils nécessaires pour que le Conseil départemental de Mayotte puisse communiquer facilement sur le projet.

Prestation	Détail	Estimation jour/Homme
Travaux préparatoires	Appropriation des documents de l'annexe 1 et du contexte de l'étude	25
	Réunion avec le groupe de travail dans le cadre des travaux préparatoires	
Atelier du territoire n°1	Préparation de la l'atelier	30
	Atelier du territoire	
	Lecture problématisée du territoire suite à atelier/ réalisation du rendu de l'atelier	
COTECH/CÉSAR n°1 « validation du programme d'étude »	Préparation des réunions	20
	Animation COTECH et CÉSAR	
	Concertation avec les PPA (personnes publiques associées)	
	Compte rendu	
Diagnostic	Rédaction Diagnostic et proposition d'indicateurs de suivi du SAR	70
	Étude prospective à l'horizon 2040 reprenant le scénario au fil de l'eau	
	État initial de l'environnement	
Atelier n°2	Préparation de la l'atelier	17
	Atelier du territoire	
	Reprise du diagnostic suite à l'atelier	
COTECH/CÉSAR n°2 « validation du diagnostic »	Préparation des réunions	20
	Animation COTECH et CÉSAR	
	Concertation avec les PPA	
	Compte rendu	
Communication et vulgarisation des travaux du diagnostic et des ateliers		10
Les grandes orientations		40
Atelier n°3	Préparation de la l'atelier	20
	Atelier du territoire	
	Rapport et prise en compte des remarques de l'atelier dans les orientations	
Réalisation d'un rapport en lien avec le groupe de travail faisant référence à la partie « un bouger les lignes »		5
COTECH/CÉSAR n°3 « validation des grandes orientations »	Préparation des réunions	20
	Animation COTECH et CÉSAR	
	Concertation avec les PPA	
	Compte rendu	
Communication et vulgarisation des travaux des grandes orientations et des ateliers		5
Projet de territoire/ Atelier n°4	préparation	35
	Atelier n°4 réunion pour le projet de territoire	
	Finalisation du projet de territoire	
COTECH/CÉSAR n°3 « validation du projet de territoire »	Préparation des réunions	20
	Animation COTECH et CÉSAR	
	Concertation avec les PPA	
	Compte rendu	

Phase réglementaire / rédaction		65
Proposition sur les modalités de mise en œuvre et de suivi du document		5
COTECH/CÉSAR n°4 « arrêté du projet de SAR »	Préparation des réunions	20
	Animation COTECH et CÉSAR	
	Concertation avec les PPA	
	Compte rendu	
Communication et vulgarisation des travaux du SAR		5
Présentation du SAR validé par la CESAR auprès de l'ensemble des acteurs de Mayotte		20
Accompagnement de la collectivité dans la procédure d'approbation du document		

7 Annexes

7.1 Liste des documents à prendre en compte

Le titulaire devra notamment prendre en compte les documents suivants. Toutefois, il sera demandé au titulaire de prendre en compte tout autre document élaboré ou en cours d'élaboration qui semble importante au groupe de travail de rajouter.

- PGTD (Plan global transport déplacement) ;
- PCET du Conseil départemental et PCET des Communautés de communes ;
- PGRI (plan de gestion des risques inondation) ainsi que les PPRN approuvés ou en cours d'approbation;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021;
- les deux documents précédents à savoir : le PGRI et le SDAGE vont être mis à jour dans la même temporalité que le SAR une articulation forte entre ces démarches devra être réalisé. Le calendrier d'élaboration de ces deux documents sont :
 - 2018 : mise à jour des Territoires à Risques Importants d'Inondations (ie zone à enjeux) et du diagnostic initial ;
 - 2019 : cartographie des aléas et enjeux sur le TRI (inondation/submersion marine)
 - 2020:démarrage de la mise à jours du PGRI pour approbation 2021.
- la prise en compte de la loi Littoral (articles L121-1 à L121-51 du code de l'urbanisme) et de l'atlas du littoral de Mayotte.
- Les servitudes d'utilité publique, rapport sur les servitudes présentes à Mayotte ;
- La stratégie foncière de l'EPFAM en cours d'élaboration ;
- la programmation pluriannuelle de l'énergie de Mayotte ;
- Tierce expertise du schéma directeur d'assainissement de Mayotte ;
- plan de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;
- schéma régional développement aquaculture marine en cours d'élaboration ;
- schéma départemental d'aménagement agricole et rural de Mayotte ;

- les orientations forestières de département de Mayotte ;
- La contribution de l'État aux réflexions sur le Schéma d'Aménagement Régional (Note d'enjeux) ;
- les travaux sur le schéma régional de cohérence écologique de 2015 ;
- Plan régional de l'agriculture durable pour Mayotte ;
- le programme régional de surveillance de la qualité de l'air Mayotte 2017-2021 ;
- le schéma de carrière de Mayotte ;
- vers une stratégie paysagère à Mayotte ;
- le plan d'action pour le développement urbain à Mayotte (PADDUM);
- Mayotte 2025, une ambition pour la république ;
- le plan logement Outre-Mer (PLOM) ;
- Plan d'aménagement et de développement durable de Mayotte ;
- Bilan détaillé du PADD de 2008 ;
- Le plan gouvernemental présenté par Annick GIRARDIN, ministre des Outre-Mer « L'action de l'État pour votre quotidien » ;
- Projet de SAR de 2016 diagnostics (SAR+SMVM) ;
- le diagnostic du SRCE de 2015 ;
- le rapport des ateliers du territoire de Mayotte « une pensée globale pour le développement de Mayotte » ;
- Le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de Mayotte ;
- Actes du colloque aménagement et logement « Penser et agir ensemble » ;
- le SDHA (Schéma Directeur d'Hydraulique Agricole) ;
- les plans de gestion des forêts publiques ;
- rapport annuel 2017 de l'Institut d'émission des départements d'Outre-Mer (IEDOM) ;
- les travaux en cours du Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDE2I) ainsi que l'actualisation du schéma directeur des zones d'activités qui va bientôt être lancé;
- contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) ;
- schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ;
- les travaux en cours du document stratégique de Bassin Maritime (DSBM).

Différentes informations sont disponibles sur le porté à connaissance de l'État disponible à l'URL « <http://www.deal976.fr/pacsar/> ». Le site en cours de création Observatoire de Mayotte, qui sera officiellement lancée en septembre peut apporter des éléments complémentaires. Le site n'est pas encore référencé, mais est disponible à l'adresse suivant : « www.observatoire-de-mayotte.fr ».

7.2 Délibération d'intention du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le 
ID : 976-229850003-20180426-DL26041885-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 24 avril 2018

Membres en exercice : 26
Présents : 13
Procurations : 1
Absents : 12
Nombre de votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 14 Avril 2018

DELIBERATION N°2018.00085

Portant déclaration d'intention relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Raïssa ANDHUM, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :

M. Issa ISSA ABDOL donne pouvoir à M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Conseillers départementaux absents excusés :

Mme Armamie ABDOL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Toyfria ANASSI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Insa DAOUDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Moinécha SOUMAILA

Secrétaire de séance désigné :

Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération n°2455/2016/CD en date du 04 février 2016 relative au plan de mandature 2015/2021 du Conseil départemental de Mayotte,

Considérant le rapport n°2018.CP-003147 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission aménagement et environnement durable en date du 23 avril 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

le Conseil départemental,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la présente déclaration d'intention relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Mayotte, dont la teneur suit.

Le Conseil départemental relance toute la procédure d'élaboration du Schéma d'aménagement régional (le SAR) de Mayotte qui vise trois objectifs majeurs : le premier est de faire un travail prospectif du territoire à travers le SAR et faire de ce schéma le document de référence du

Département en matière d'aménagement du territoire et qui met en cohérence l'ensemble des documents de planification et schémas sectoriels infra-territoriaux; le second est d'impliquer dans ce projet de territoire l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, économiques et de la société civile dans une large concertation ; le troisième objectif fixé est que le SAR serve de cadre d'élaboration d'une vision commune de l'aménagement, du développement équilibré et durable du territoire et à travers ce schéma, il faut arriver ensemble à repenser Mayotte de demain.

1° Les motivations et raisons d'être du projet

Mayotte, petit territoire de 374 m², Département français de la République (2011) et Région ultrapériphérique de l'Union européenne (2014) est soumise à une forte croissance démographique liée à la natalité et à l'immigration souvent illégale / clandestine et donc non maîtrisée. C'est une problématique importante dans la mesure où elle fausse toutes les prévisions sur les politiques publiques. Un seul indicateur : + de 9 500 naissances en 2016, soit 300 classes à créer par an.

Le Recensement de la population de 2017 que l'INSE vient juste de publier confirme la tendance de l'évolution observée et vécue depuis longtemps sur le territoire. La population de Mayotte en 2017 est de **265 158 habitants**, soit 43 900 habitants de plus depuis 2012, ce qui représente un taux de croissance de 3,8% par an (il était de 2,7% par an avant 2012). La densité moyenne de la population est de 690 hab. /Km² (la plus forte de France après celle de l'Île-de-France), et elle de 2 700 hab. /Km² en Petite-terre. La zone Mamoudzou – petite – Koungou concentre plus de la moitié des habitants. Et si on intègre la Commune de Dombéni au Sud, cela représente plus de 60% de la population et près de 70% des activités de l'île qui sont localisées sur 20% du territoire. Cela engendre une forte migration pendulaire venant des zones du Sud, du Centre ouest et du Nord vers cette zone d'activités et entraîne donc une congestion urbaine à l'entrée le matin et à la sortie de l'agglomération le soir. Le coût économique pour les collectivités, les administrations et les entreprises est assez lourd. Mais elle l'est aussi en termes de santé publique, pour les individus liée au stress et à la nervosité.... Si la tendance se poursuit, la zone Dombéni-Mamoudzou-Petite-terre-Koungou court à l'asphyxie et à la paralysie.

Mayotte est un Territoire jeune, cela à tous les niveaux. Elle aspire au développement et à la modernité en ce qui concerne l'organisation territoriale et les formes urbaines, les modes de transport et de déplacement, la mise à niveau des routes, la construction de nouvelles infrastructures et des équipements publics de qualité, pour le désenclavement du territoire et pour son attractivité.

La population, notamment la jeune génération qui est présente sur les réseaux sociaux, n'accepte plus le discours selon lequel il faut attendre, alors que les autres continuent d'avancer et à grand pas. La mondialisation, l'ouverture des marchés économiques et du travail, la globalisation des échanges commerciaux, le besoin d'insertion régionale commande d'agir à la fois sur le territoire et en dehors.

Les besoins de ce jeune territoire sont importants : en termes d'infrastructures, d'équipements publics, d'aménagement du cadre de vie, de zones d'activités économiques, d'immobilier d'entreprises et de logements... Le rééquilibrage du développement du territoire est devenu impératif, nous ne pouvons laisser les choses évoluer d'elles-mêmes, au fil de l'eau et c'est la raison pour laquelle nous avons inscrit le chantier d'élaboration du Schéma d'aménagement régional (SAR) en priorité dans le plan de mandature et l'agenda politique de 2018. Il nous faut stopper la tendance en cours et sortir de cette dichotomie – une zone surpeuplée et des zones rurales d'habitation soumis à une forte migration pendulaire – par de nouveaux pôles d'équilibre, des aménagements de bon niveau, offrir aux habitants de ces zones une meilleure qualité de vie et de service, limiter les déplacements domicile-travail et pour l'accès aux services publics centrés sur Mamoudzou: Ce sont là les raisons fortes de ce projet et les défis auxquels le SAR doit répondre.

2° Le plan ou le programme dont il découle

Le projet de Schéma d'aménagement régional (SAR) est le point IV – Faire le choix d'une politique d'aménagement du territoire à travers le SAR – de notre Plan de mandature approuvé par

délibération n°2455/2016/CD en date du 04 février 2016 relative au plan de mandature 2015/2021 du Conseil départemental de Mayotte. C'est une priorité politique forte du Département. Le SAR est un document d'orientation stratégique à l'échelle du territoire et sur le long terme. C'est un outil important pour l'ensemble des collectivités locales. Le SAR est un document prescriptif. Il est opposable à l'ensemble des documents de planification et de programmation. Il fait l'articulation, la mise en cohérence entre les schémas-infra.

C'est un outil de mise en cohérence des politiques publiques à laquelle il doit donner une dimension territoriale forte.

3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le schéma d'aménagement régional (SAR) de Mayotte concerne l'ensemble du territoire. Les 17 communes de l'île, leurs groupements et établissements publics intercommunaux, les organisations professionnelles de tous les secteurs et branches économiques seront affectés par les orientations qui seront définies. Les communes : Acoua, Bandrélé, Bandraboua, Bouéni, Chiconi, Chirongui, Dembéni, Dzaoudzi, Kani-Kéli, Koungou, Mamoudzou, M'Tsamboro, M'Tsangamouji, Ouangani, Pamandzi, Sada, Tsingoni.

4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les orientations qui émaneront du SAR auront inévitablement des incidences sur l'environnement du territoire, même si l'on ne peut connaître son impact et ses effets à ce stade. En application de l'article R.104-15 du code de l'urbanisme, le SAR fera l'objet d'une évaluation environnementale. Le contenu du rapport d'évaluation est précisé à l'article R.4433-1 du CGCT. Et c'est bien le SAR dans son ensemble, comprenant notamment ses volets SRCE et SMVM, qui est soumis à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale constitue une démarche intégrée à l'élaboration du schéma qui permet de concevoir un document conçu comme un projet de développement durable du territoire. Elle doit donc, dès l'amont, prendre en compte l'ensemble des thématiques traitées, notamment du point de vue des effets cumulés sur l'environnement.

5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées

Au-delà de l'évaluation environnementale, pour chacune des incidences potentielles sur l'environnement clairement identifiées, le rapport d'évaluation doit envisager plusieurs solutions possibles et faire des préconisations.

6° Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

L'élaboration du SAR doit associer les élus départementaux, les maires, les présidents des intercommunalités, les acteurs économiques et institutionnels, ainsi que la population dans toutes ses composantes. La concertation à ce niveau doit être la plus large. C'est une nécessité d'avoir sur le territoire une concertation large de l'ensemble des acteurs dès cette phase, pour une meilleure appropriation du SAR et surtout pour une mise en œuvre effective des orientations retenues dans le document. Les modalités de celle-ci seront définies dans le cahier des charges pour retenir un BET mandataire en charge de la réalisation des études relatives au SAR.

Il est demandé dès à présent à l'ensemble des acteurs de l'aménagement et du développement du territoire, ainsi que la population de se mobiliser pour participer aux échanges et à la co-construction de ce projet collectif, sur les espaces qui seront ouverts à cet effet.

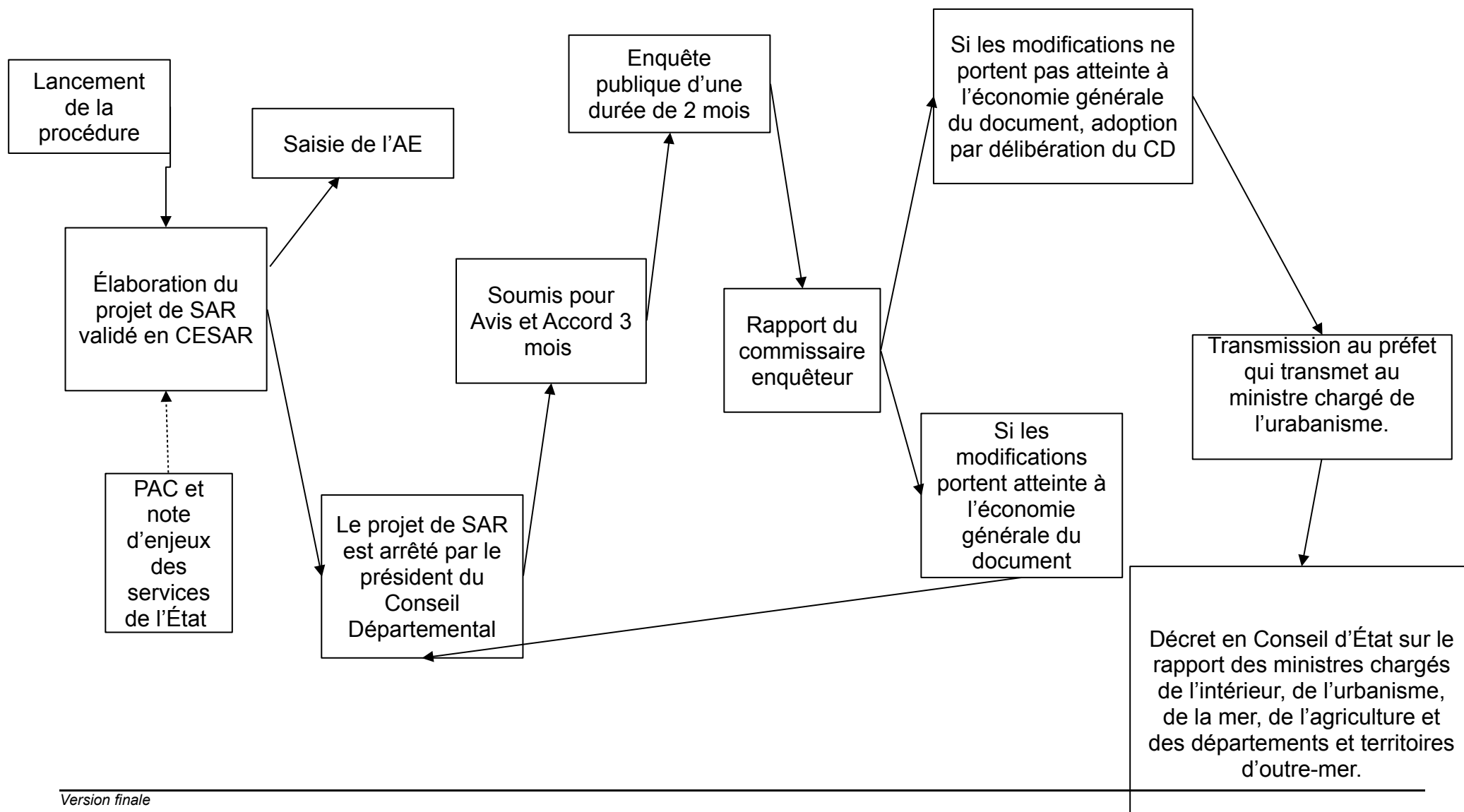
Article 2 : de publier cette déclaration d'intention sur le site internet du Conseil départemental de Mayotte, sur tout support et partout où besoin sera ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

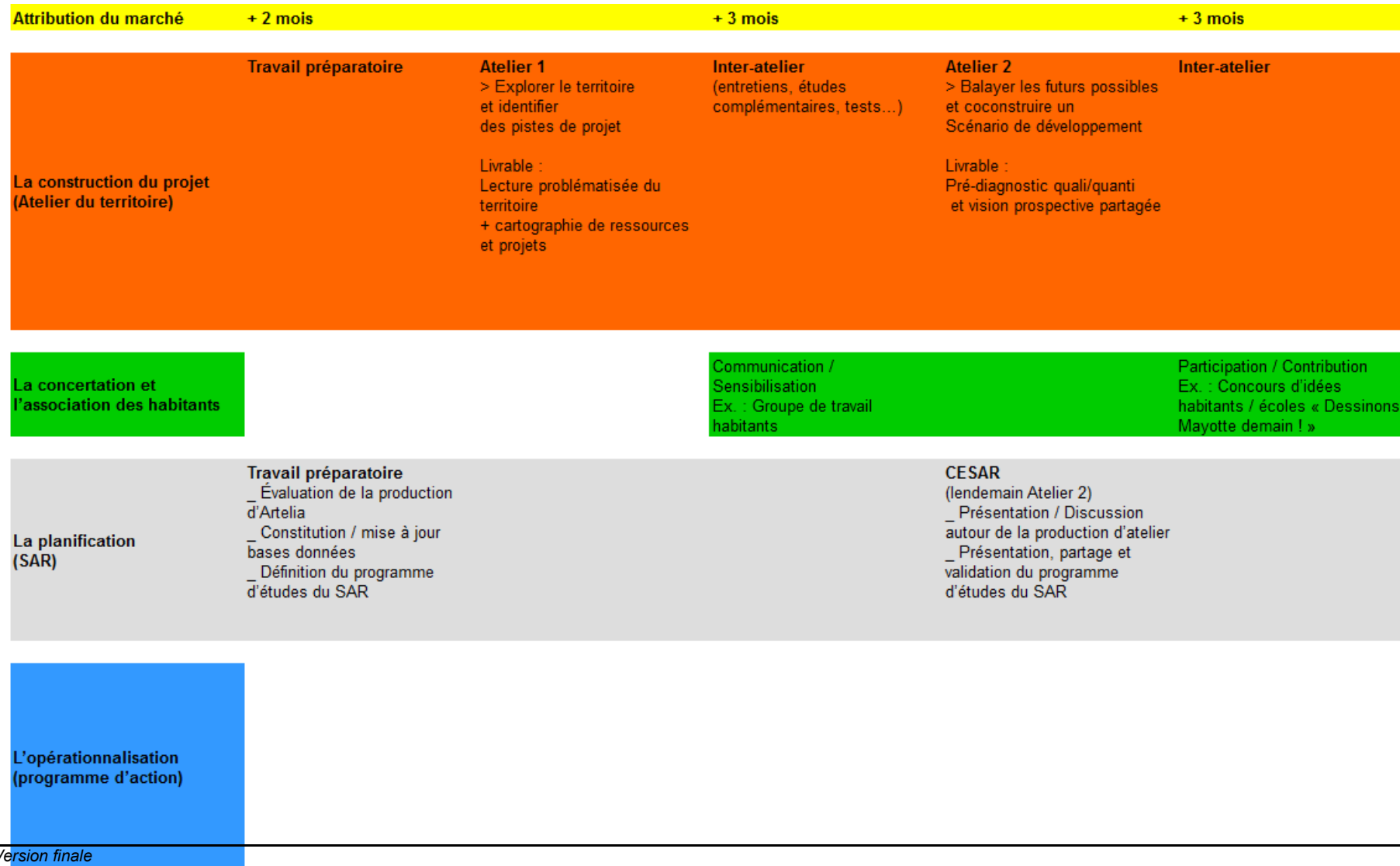


7.3 Schéma de la procédure d'élaboration du SAR



7.4 Proposition de diagramme de la mission

Le diagramme ci-dessous est une proposition d'articulation entre les différentes phases de la mission et les objectifs poursuivis. Les durées sont estimatives et représentent le temps estimé à la réalisation de chaque étape. L'objectif étant de terminer le projet de SAR pour décembre 2020.



Attribution du marché		+ 8 mois	+ 12 mois
La construction du projet (Atelier du territoire)	Atelier 3 > Élaborer un projet stratégique fédérateur et préfigurer un programme d'actions Livrable : Bases d'une feuille de route et focus d'aménagement opérationnel et de projets de développement concrets (éducation, emploi, agriculture...)	Inter-atelier	
	La concertation et l'association des habitants	Restitution / Mobilisation Ex. Exposition / Film, actions d'empowerment et de formation	Enquête publique
La planification (SAR)	CESAR (lendemain Atelier 3) _ Présentation / Discussion autour de la production d'atelier _ Diagnostic SAR consolidé _ Etape de validation des options de développement et d'aménagement	CESAR (lendemain Atelier 4) _ Présentation / Discussion autour de la production d'atelier _ Etape de validation des options de développement et d'aménagement	Etapes suivantes d'élaboration du SAR avec réunion de la CESAR aux étapes clés, saisine de l'AE, réunions avec DHUP et CE jusqu'à l'approbation du Décret SAR en CE
	L'opérationnalisation (programme d'action)	Travail préparatoire	Atelier 4 _ Validation de la feuille de route (objectifs priorités, moyens, porteurs) _ Engagement d'actions pilotes _ Mise en place d'une gouvernance pour la mise en œuvre du projet de territoire Pilotage du programme d'action

7.5 La cartographie et les données

L'ensemble des données (rapport, carte, comptes rendus de réunion, présentations couches SIG, etc.) réalisé par le titulaire dans le cadre du présent marché sont la propriété du maître d'ouvrage.

Bien que le standard CNIG ne soit pas prévu pour les SAR, un formalisme se rapprochant de celui des ScoT sera demandé pour le rendu sera demandé.

Le fichier du SAR sera nommé <SIREN>_SAR_<DATAPPRO>

Le répertoire principal contient obligatoirement :

- le sous-répertoire « Donnees_geographiques »
- le sous-répertoire « Pieces_ecrites »
- les tables DOC_URBA et DOC_URBA_COM
- le fichier de métadonnées (.xml) conforme aux « Consignes de saisie des Métadonnées INSPIRE pour les documents d'urbanisme »

7.5.1 Pièce écrite

Le dossier pièce écrite comportera 3 sous dossiers :

- 0_procedure

Ce dossier comprendra un document unique résumant la procédure.

- 1_SAR

Ce dossier comprendra le rapport du SAR qui sera décomposé en trois parties : diagnostic, orientation et réglementation. Il comprendra également les différentes cartes réglementaires du SAR et de ses chapitres individualisés au format PDF. Ce dossier comportera dans le cas où les chapitres individualisés font l'objet de rapport indépendant les trois rapports des chapitres individualisés.

- 2_Autres_documents

Ce dossier comprendra tous les autres documents dont notamment les annexes et le projet de développement.

7.5.2 Données géographiques

Les « Donnees_geographiques » seront des données « vecteurs » aux formats shape. Le système de projection utilisé sera le RGM04 UTM38s

Les couches SIG attendues sont :

- une couche polygone définissant les limites du SMVM;
- une couche polygyne définissant la destination générale des sols, cette couche devra être une synthèse des éléments du SAR et de ces trois chapitres individualisés. Cette couche ne devra pas avoir de recouvrement de polygones ni de zone blanche sur le territoire;
- une couche polygone de la trame verte et bleue ;
- une couche polygone de l'emplacement des équipements existants et des projets en cours et prévu dans le cadre des travaux relatif projet de développement ; (la représentation graphique pourra être

réalisée par le centroïde des polygones).

Les documents graphiques seront à l'échelle 1/100 000e comme le rappelle l'article R. 4433-1 du CGCT. Toutefois, les données présentes dans la couche SIG seront nécessairement plus précises. Il sera demandé au titulaire pour ne pas que l'interprétation sur le document du SAR se fasse à une échelle plus petite que 1/100 000e d'indiquer dans la métadonnée des couches SIG qu'elle ne peut pas être utilisée en deçà de cette échelle. Les échelles de représentation des chapitres peuvent être différentes de celle du SAR. Aussi, il sera demandé au titulaire de rédiger une convention afin de définir les échelles de représentation maximale que tout utilisateur de la donnée devra signer pour que la donnée ne soit pas utilisée en deçà de son échelle réglementaire.

Un accord du groupe de travail CD-DEAL-EPFAM sera nécessaire pour valider les différentes tables attributaires des couches.